



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29 / 05 / 2024

Dossier complet le : 02 / 07 / 2024

N° d'enregistrement : F-044-24-C-0121

1 Intitulé du projet

Extension du parking poids-lourds sur l'aire de services de Valmy-le-Moulin, sur l'autoroute A4, commune de Valmy, département de la Marne.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SANEF

Raison sociale

N° SIRET

6 3 2 0 5 0 0 1 9 0 0 4 4 7

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
N°41 - a)	Aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités : l'aire de service regroupe actuellement 76 places pour véhicules légers (VL) et 52 places pour poids-lourds (PL), soit 128 unités de stationnement au total. Le projet consiste à ajouter 20 places supplémentaires pour les PL. L'aire de services proposera donc au total 148 unités (dont 72 pour les PL).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet s'inscrit dans le cadre du 14ème avenant au Contrat de Concession de Sanef, approuvé par le décret n°2023-44 en date du 30 janvier 2023.

Sur la base d'un Dossier Synoptique, une décision ministérielle n°2023-23 datée du 21 août 2023 acte la réalisation de 502 places de stationnement pour les poids-lourds réparties sur les autoroutes A1, A2, A26, A4 et A29.

Le présent formulaire concerne le projet d'extension du parking poids-lourds de l'aire de services de Valmy-le-Moulin située sur l'autoroute A4, dans le sens Strasbourg-Paris, au point kilométrique 206.

Le projet d'extension est prévu sur deux zones :

- zone n°1 : le terrain est actuellement occupé par des dépendances vertes ;
- zone n°2 : le terrain est occupé par un poste électrique haute-tension.

Les emprises du projet sont situées à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concedé (DPAC).

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à agrandir l'offre de stationnement pour les poids-lourds. L'aire de services proposera ainsi 20 places poids-lourds supplémentaires, soit 72 places au total (contre 52 actuellement).

L'objectif est d'assurer la sécurité des différents usagers de l'aire de services, au vu du stationnement sauvage actuel des poids-lourds le long des bretelles d'entrée et de sortie de l'aire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se réalisent en site propre sans perturber le fonctionnement du parking existant.
Les engins de chantier accèderont par un accès de service ou un accès spécifique de chantier, directement au sein de la zone de travaux.
Les travaux s'étendront, selon le calendrier prévisionnel, entre juin et août 2024.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Cette extension sera dédiée au stationnement des poids-lourds.
Ces nouvelles places, au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), seront entretenues par le concessionnaire autoroutier durant leur phase d'exploitation. Il aura la charge de leur viabilité hivernale, l'entretien des peintures, le ramassage des déchets, etc... et de manière plus générale, toutes les problématiques issues de l'exploitation courante.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'aire de Valmy-le-Moulin a fait l'objet d'une déclaration par antériorité au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement.

Le projet n'est pas soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Un dossier de Porter-A-Connaissance (PAC) au titre de la Loi sur l'eau sera établi.

Une évaluation d'incidence simplifiée Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du PAC.

Un dossier Service Régional de l'Archéologie (SRA) est également réalisé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de places de stationnement supplémentaires :	20
Largeur d'une place :	3,5 m
Etendue de la zone de stationnement (sens de la longueur des poids-lourds) :	16,5 m
Surface nouvellement imperméabilisée :	0,40 ha (4 000 m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 37 Voie : Voie de la Liberté

Lieu-dit : Aire de services de Valmy-le-Moulin

Localité : Valmy

Code postal : 5 1 8 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 9 ° 0 7 , 4 2 " 2 Lat. : 0 4 ° 7 8 , 9 8 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Commune de Valmy

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'aire se situe sur la commune de Valmy (parcelle YO 0009). Elle est couverte par une carte communale. La carte communale ne mentionne aucune prescription applicable au présent projet.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet s'inscrit dans le cadre 14ème avenant au Contrat de Consession de Sanef, approuvé par le décret n°2023-44 en date du 30 janvier 2023.
 Sur la base d'un Dossier Synoptique, un décision ministérielle n°2023-23 datée du 21 août 2023 acte la réalisation de 502 places de stationnement pour les poids lourds réparties sur les autoroutes A1, A2, A26, A4 et A29.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux ZNIEFF de type 1 les plus proches se situent à environ 2,3km de la zone d'études (ZNIEFF n° 210000690 « Bois du mont de Hans et de mont-Yvron » au nord du site et ZNIEFF n° 210015551 « Etang Le Roi à Braux-Sainte-Cohière » à l'est).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon la 3ème échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département de la Marne, datée du 29 novembre 2019, la totalité de l'autoroute A4 concédée est incluse dans le plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude est située à 2 km d'une zone humide d'importance internationale : site Ramsar FR7200004 « Etangs de la Champagne Humide ». Selon le pré-diagnostic écologique du bureau d'étude Biotope, d'octobre 2023, la présence de zones humides est très peu probable (imperméabilisation et drainage des sols) (cf Annexe 7). Un fossé présente certaines caractéristiques des ZH mais il est considéré comme une annexe technique au système d'assainissement des eaux pluviales de l'aire, modifiée il y a 20 ans.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Valmy n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) daté de 2019.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de service n'est pas répertoriée dans la base de données ex-Basol ni parmi les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur Géorisques. Il n'a été détecté aucun indice évident de pollution des sols à la suite des sondages réalisés par GEOTEC en mai 2023. Il n'a pas été détecté d'amiante ni d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) lors d'investigations réalisées en mai 2021 par NextRoad Engineering.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne fait pas partie d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone réglementée par un arrêté de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune de Valmy.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux est située à 1,0 km de l'aire d'étude (n°00007 "Etangs d'Argonne"), au sud et à l'est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site classé est recensé sur la commune de Valmy : le Moulin de Valmy et ses abords. Ce site est localisé à 1,6 km de l'aire d'étude, au nord.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain a déjà été drainé lors de la construction de l'aire d'autoroute.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera excédentaire en matériaux de déblais (1 200 m3).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire de service est dimensionnée pour accueillir 20 poids-lourds supplémentaires (besoins sanitaires des chauffeurs).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les résultats du pré-diagnostic établi par Biotope en octobre 2023, le site est constitué de milieux anthropiques et de milieux ouverts/semi-ouverts très entretenus et artificialisés, ce qui limite les interactions avec les éléments de la Trame Verte et Bleue. Ces éléments sont, en plus, éloignés par rapport au site. Le caractère imperméabilisé de l'aire limite aussi la probabilité de présence des zones humides. Les enjeux écologiques du site et les impacts écologiques du projet sur la biodiversité restent donc limités.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des dépendances vertes seront consommées pour les besoins du projet, sur 4 000 m ² . Selon l'article 101-1 du Code de l'urbanisme, les surfaces à usage de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (couvert arboré < 25 %), sont considérées comme étant artificialisées. Il n'y a donc pas de consommation d'Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers (ENAF).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Valmy est exposée aux risques suivants : - une ICPE de type SETI (Silos à enjeux importants) - un risque TMD (route et voie ferrée). Un diagnostic pyrotechnique non intrusif a été réalisé entre mai et juin 2023 par la société Géomines. 283 anomalies magnétiques ont été détectées et sont susceptibles de présenter des risques pyrotechniques (cf. Annexe 7).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le DDRM de 2019, la commune de Valmy est exposée au risque de mouvements de terrain (cavités, glissement de terrain). La commune de Valmy a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, relatif à des "mouvements de terrain". L'aire d'étude se situe en zone d'aléa très faible concernant les risques sismiques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création de 20 places poids-lourds n'est pas génératrice de trafic supplémentaire. Elle permet de mieux gérer ces déplacements.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas générateur de bruit. Les habitations les plus proches se situent à 700 m, ce qui permet d'assurer que le projet d'extension de places poids-lourds n'aura pas d'impacts acoustiques pour les habitations les plus proches.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère au sein du réseau autoroutier. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement comprend l'autoroute A4.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu que la zone de stationnement poids-lourds soit éclairée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va créer une nouvelle surface imperméabilisée. Les eaux issues du ruissellement de la plateforme seront prises en charge par un système d'assainissement existant.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux seront collectées avant de rejoindre le fossé latéral de l'autoroute et un bassin d'infiltration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'augmentation de flux de poids-lourds, puisque les places PL remplacent les stationnements sauvages existants. Par conséquent, le projet n'engendrera pas une augmentation des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'augmentation de flux de poids-lourds, puisque les places PL remplacent les stationnements sauvages existants. Par conséquent, le projet n'engendrera pas une hausse de la production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel ou paysager. Une demande de susceptibilité archéologique a été faite auprès du Service Régional d'Archéologie le 17/01/2024. Le SRA a indiqué, par retour le 22/01/2024, que le projet ne sera assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Des travaux réalisés par un sous-concessionnaire sont prévus sur l'aire de service de Valmy-le-Moulin. Ils s'étendent entre mars 2023 et fin juin 2023.

Il n'y a pas d'incidences cumulées identifiées, si ce n'est positives pour la sécurité sur les aires de service, avec les autres projets d'extension de places poids-lourds sur les aires du réseau A4-A26.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'est pas soumis à d'autres législations.

Un porter-à-connaissance au titre la Loi sur l'eau sera établi.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures ont été mises en place par le maître d'ouvrage pour limiter l'impact du projet :

- le nombre de places de stationnement a été ajusté au plus près ;
- l'implantation de la zone de stationnement a été optimisée afin de limiter l'imperméabilisation des sols. La zone de stationnement a été positionnée dans la continuité des infrastructures existantes (stationnements déjà existants) ;
- la connexion du projet à l'assainissement des eaux pluviales existant ;
- la zone de stationnement est implantée au sein des dépendances vertes de l'aire, évitant ainsi la détérioration du milieu naturel à proximité.

Des mesures chantier (lors de la construction) sont également prévues :

- établissement d'un Plan de respect de l'Environnement ;
- établissement d'un schéma d'intervention en cas de pollution accidentelle ;
- aires spécifiques pour entretien et maintenance des engins de chantier ;
- schéma de gestion des déchets de chantier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ayant peu d'impacts sur l'environnement, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Pré-diagnostic faune-flore réalisé par le bureau d'étude Biotope, dans le cadre du projet d'extension de parking poids-lourds sur l'aire de services de Valmy-le-Moulin, autoroute A4 - Octobre 2023	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

QUENELISSE Benjamin
Signature numérique de QUENELISSE Benjamin
Date : 2024.03.14 09:12:44 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)

ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan des travaux

Annexe 5 : Plan des abords au 1/5 000

Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

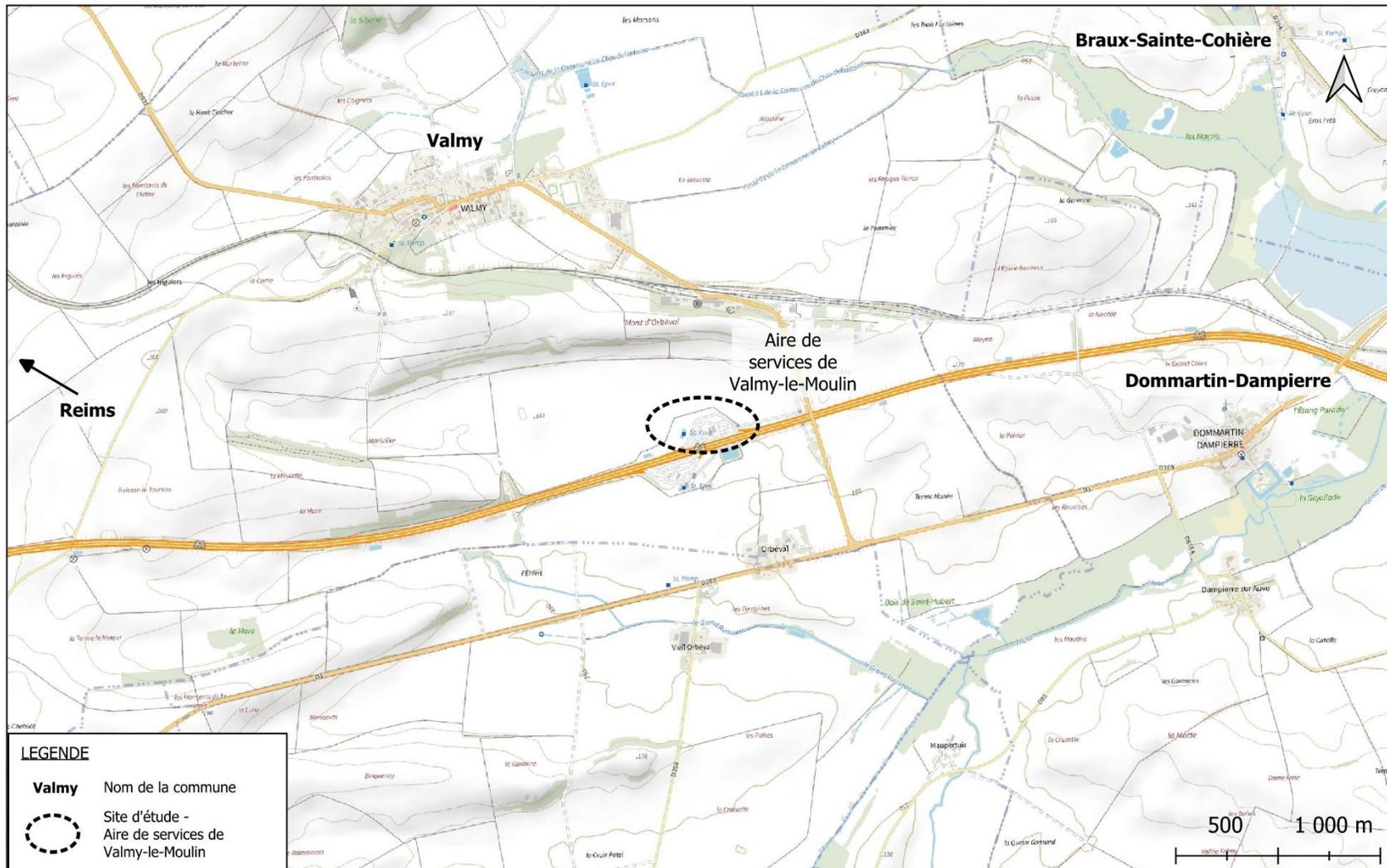
AUTRES ANNEXES

Annexe 7 : Notice environnementale

Annexe 8 : Pré-diagnostic faune-flore réalisé par le bureau d'études Biotope, dans le cadre du projet d'extension de parking poids-lourds sur l'aire de services de Valmy-le-Moulin, autoroute A4 – Octobre 2023

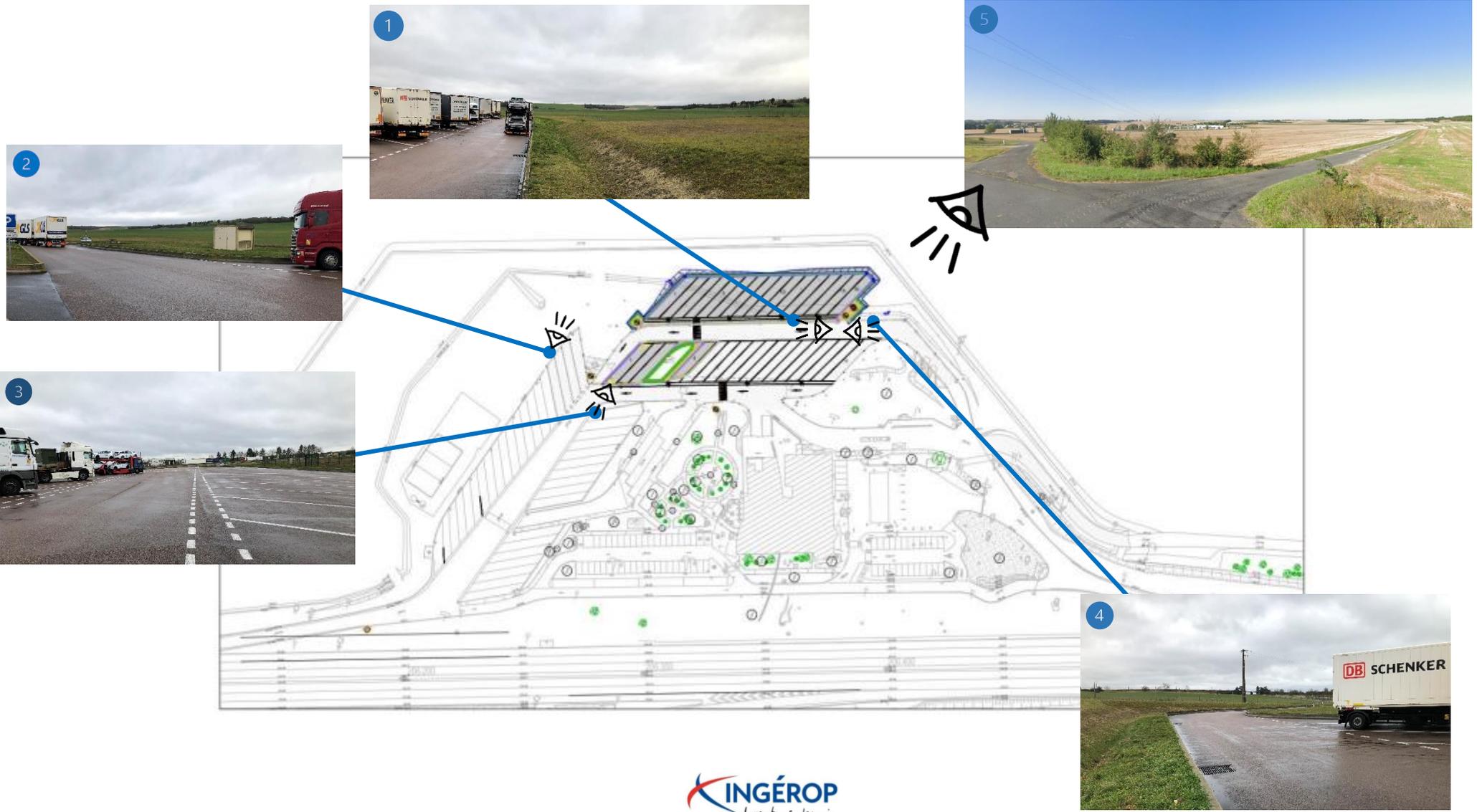
A4 - Aire de Valmy-le-Moulin
Extension parking poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas
Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000



A4 – Aire de Valmy-le-Moulin
Extension de parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

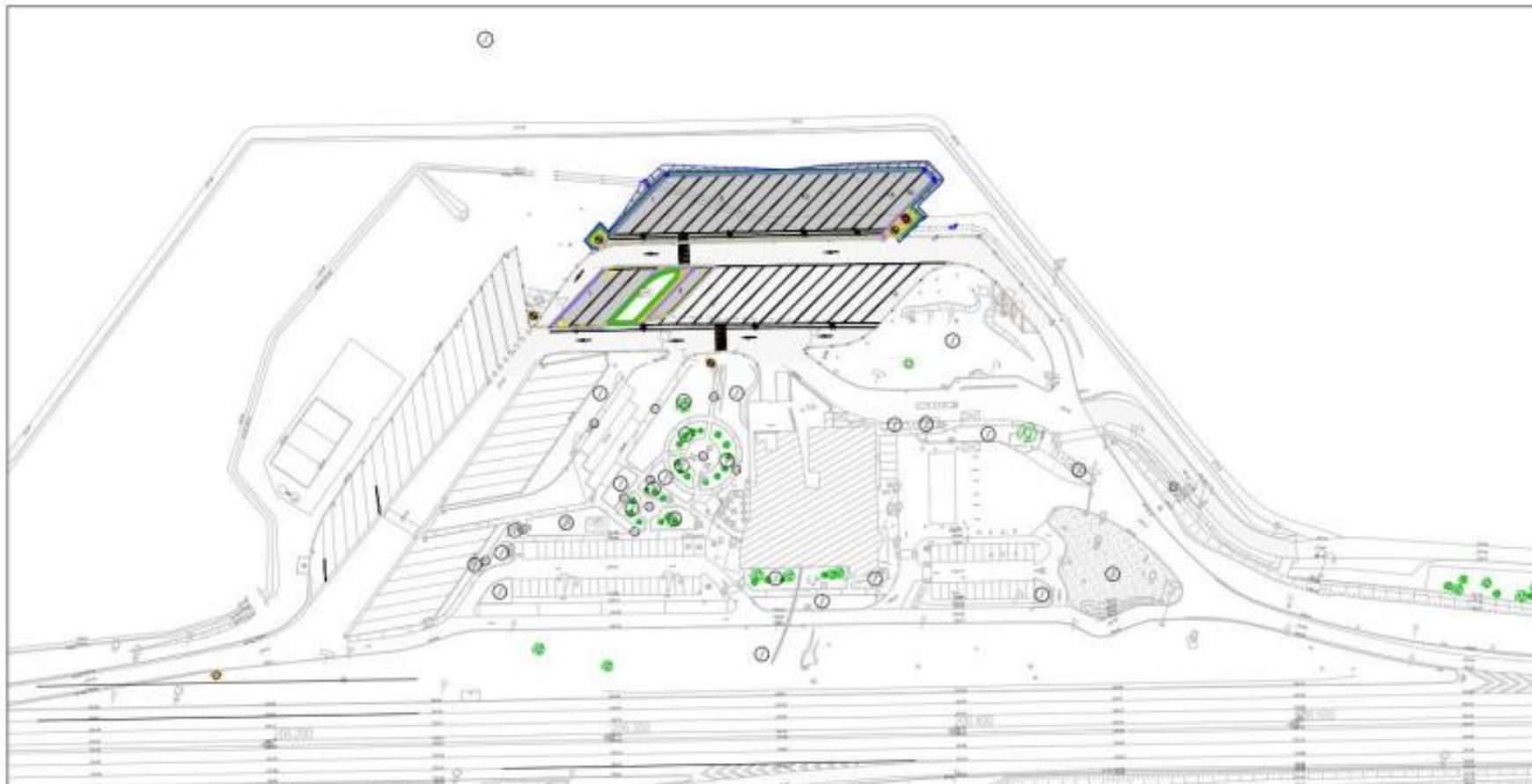


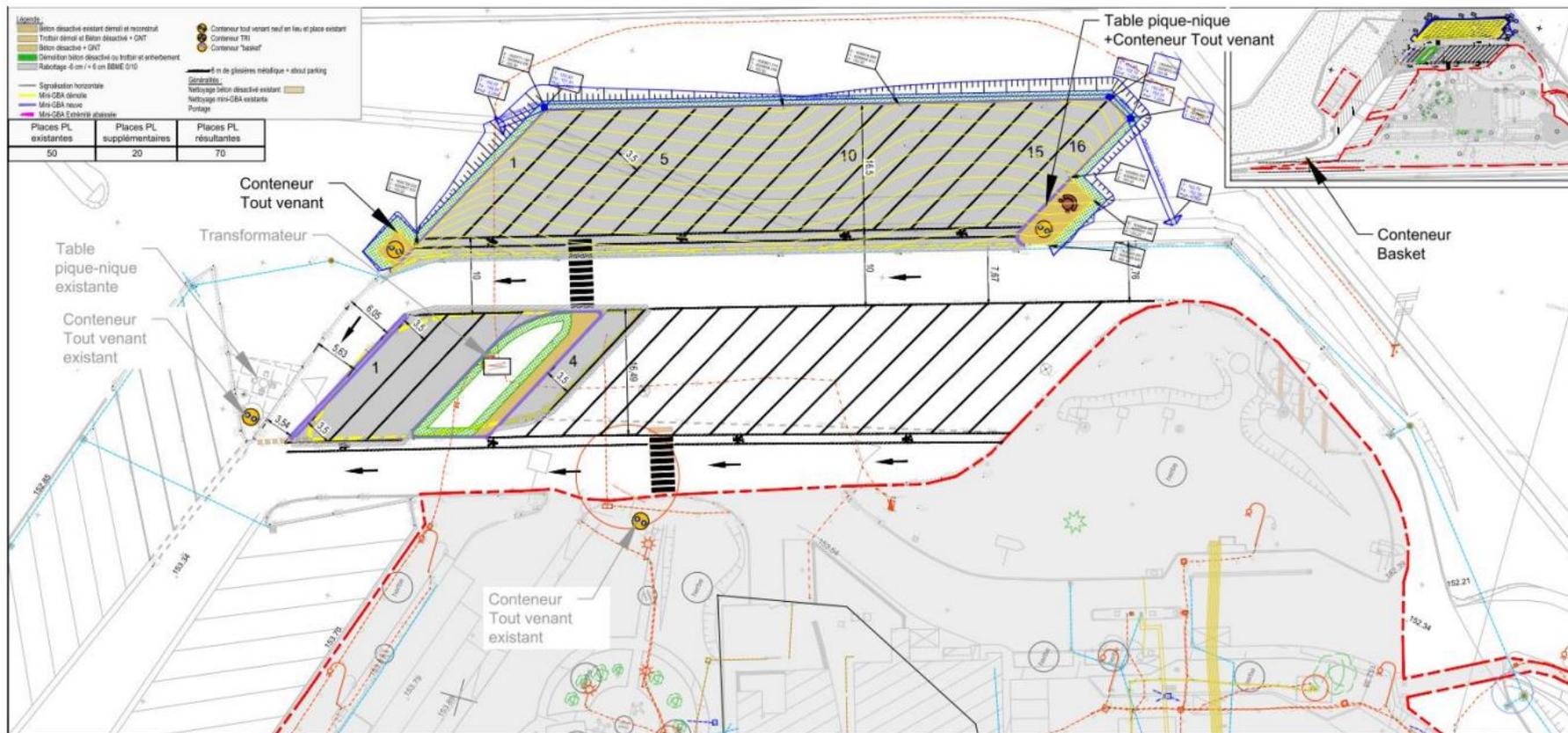




A4 – Aire de Valmy-le-Moulin
Extension de parking
poids-lourds

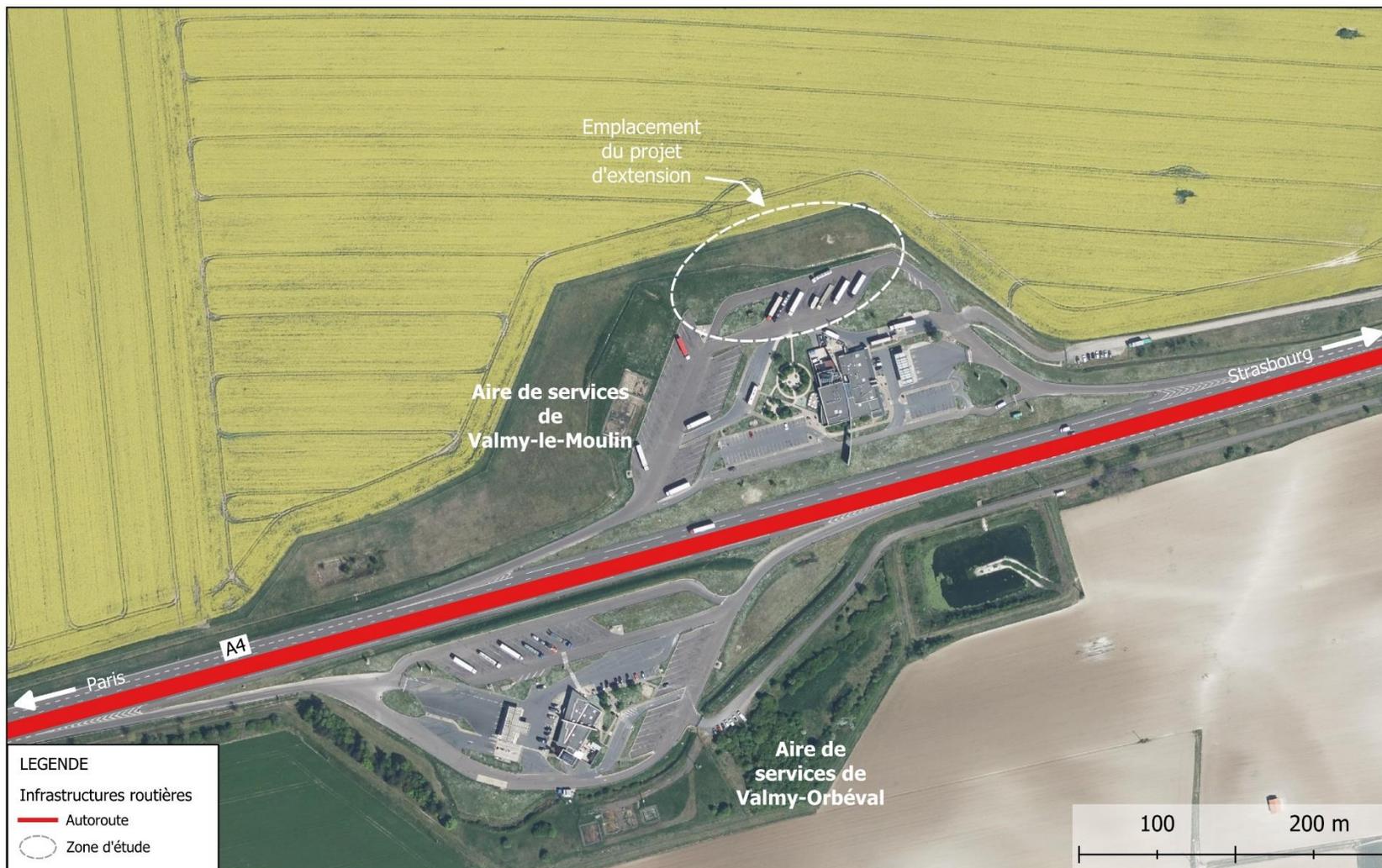
Demande d'examen au cas par cas
Annexe 4 : Plan des travaux





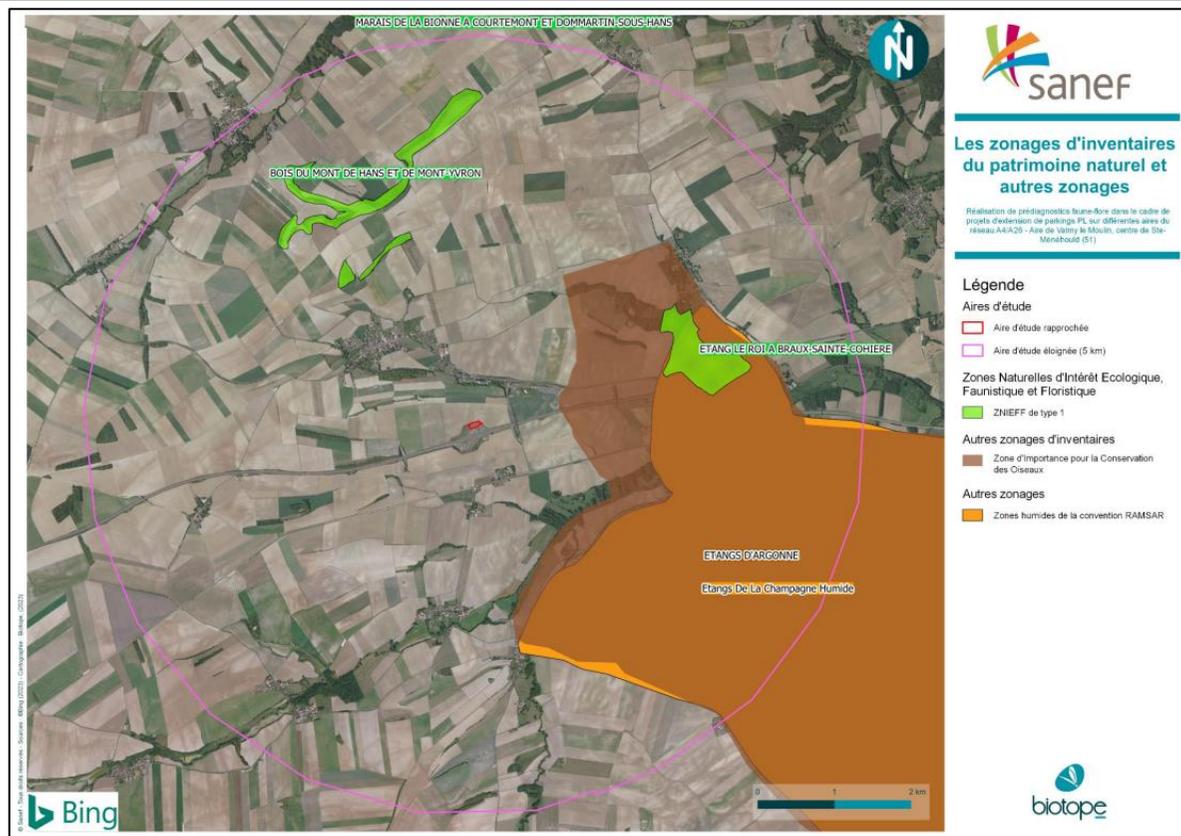
A4 - Aire de Valmy-le-Moulin
Extension parking poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas
Annexe 5 : Plan des abords au 1/5 000ème



A4 – Aire de Valmy-le-Moulin
Extension de parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas
Annexe 6 : Localisation du projet
par rapport aux sites Natura 2000



Aucun site Natura 2000 n'est répertorié dans un rayon de 5 km autour du site d'étude. Il existe, en revanche, à proximité du site, des zonages d'inventaires du patrimoine naturel :

- une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux [ZICO], située à 1,0 km, au sud et à l'est ;
- deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique [ZNIEFF] de type I, à 2,3 km (au nord) et 2,4 km (à l'est) de l'aire d'étude.

Le site est également localisé à 2,0 km, au sud-est, d'une zone Ramsar, zone humide d'importance internationale.

A4 – Aire de Valmy-le-Moulin
Extension de parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas Annexe 7 : Notice environnementale

L'aire de service de Valmy-le-Moulin appartient au réseau autoroutier de l'A4, sur la commune de Valmy, dans le département de la Marne. Le projet consiste à augmenter de 20 places supplémentaires le stationnement pour les poids-lourds sur l'aire de service.

Cette notice environnementale vise à synthétiser les données d'état initial concernant l'environnement physique, les caractéristiques écologiques, les pollutions et nuisances, ainsi que les risques naturels et technologiques. L'objectif est également de mettre en évidence les mesures prévues dans le cadre du projet et des travaux afin d'éviter et de réduire les impacts du projet sur l'environnement.

1. MILIEU PHYSIQUE

Une campagne de reconnaissance des sols a été réalisée par GEOTEC en mai 2023 afin de déterminer la nature des sols et de relever les circulations d'eau. L'objectif était aussi de déterminer la perméabilité des terrains superficiels pour définir les conditions d'infiltration des eaux pluviales dans les sols. Ce chapitre correspond à la synthèse des résultats de l'étude.

1.1. Altimétrie

Le terrain est relativement plat. Les côtes altimétriques, d'après la campagne menée par GEOTEC, sont comprises entre 152.25 m et 154.20 m NGF.

1.2. Sols et sous-sols

Les formations présentes sous les 5 à 20 cm de terre végétale sont les suivantes :

- des remblais jusqu'à une profondeur de 0,80 m par rapport au Terrain Actuel [TA]. Ils sont composés d'une argile graveleuse brune à enrobé. Ses caractéristiques mécaniques sont moyennes à élevées ($2,00 < R_d < 10,00$ MPa) ;
- une couche de limon argileux brun-gris à graviers crayeux jusqu'à 1,10 m, voire 1,50 m par rapport au TA. Ses caractéristiques mécaniques sont moyennes à très élevées ($2,00 < R_d < 10,00$ MPa, jusqu'à 50,00 MPa). Les sondages ont révélé une teneur en eau comprise entre 19,9 % et 20,2 %.

L'étude a également permis de vérifier la teneur en matière organique et en sulfate dans le sol.

Sondages	F1
Profondeur (m)	0.20 – 1.30
Nature du terrain	Limon argileux brun-gris à graviers crayeux
Teneur en sulfate (mg/kg)	< 58.1
Teneur en matière organique (%)	1.50

Figure 1 : Teneur en sulfate et en matière organique du sol
(Source : Etude géotechnique de conception G2 AVP – GEOTEC, mai 2023)

Sondages	F1
Profondeur (m)	0.20 – 1.30
Nature du terrain	Limon argileux brun-gris à graviers crayeux
W _{OPN} (%)	17.6
ρ _{dOPN} (g/cm ³)	1.73
IPI	10

Figure 2 : Caractéristiques pédologiques (essai Proctor – IPI)
(Source : Etude géotechnique de conception G2 AVP – GEOTEC, mai 2023)

1.3. Eaux souterraines et superficielles

Hydrogéologie du site

L'aire de service de Valmy-le-Moulin est localisée sur la masse d'eaux souterraines « La Craie de Champagne nord », nappe à dominante sédimentaire non alluviale (code : HG207).

Lors des fouilles réalisées par le bureau d'études GEOTEC (mai 2023), aucun niveau d'eau n'a été observé. Des circulations d'eau superficielles peuvent se produire en période pluvieuse.

Zone de Répartition des Eaux [ZRE]

Les Zones de Répartition des Eaux [ZRE] sont définies par les articles R211-71 et R211-72 du Code de l'environnement comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". Ce classement identifie les territoires sur lesquels il est nécessaire d'agir prioritairement en vue d'une gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource en prenant en compte la préservation des milieux aquatiques associés et les adaptations nécessaires au changement climatique (L211-1 du Code de l'environnement).

Selon le système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie, six ZRE sont situées dans le bassin Seine-Normandie, qui comprend le département de la Marne. En revanche, la commune de Valmy n'est pas localisée dans le périmètre de l'une des six ZRE.

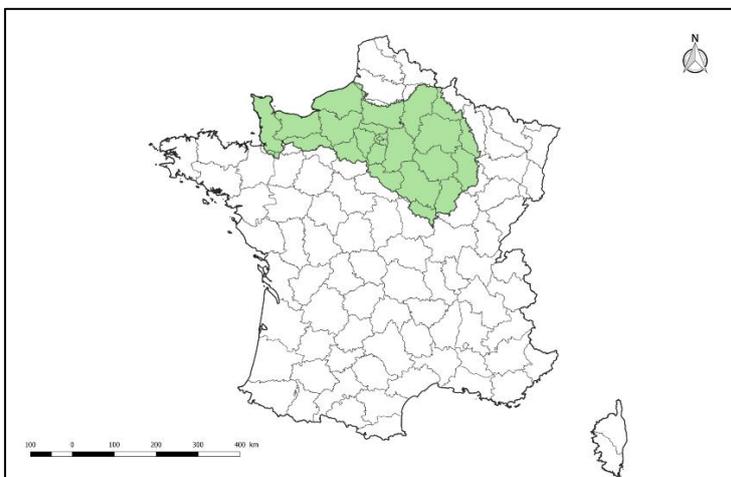


Figure 3 : Localisation du bassin Seine-Normandie en France métropolitaine

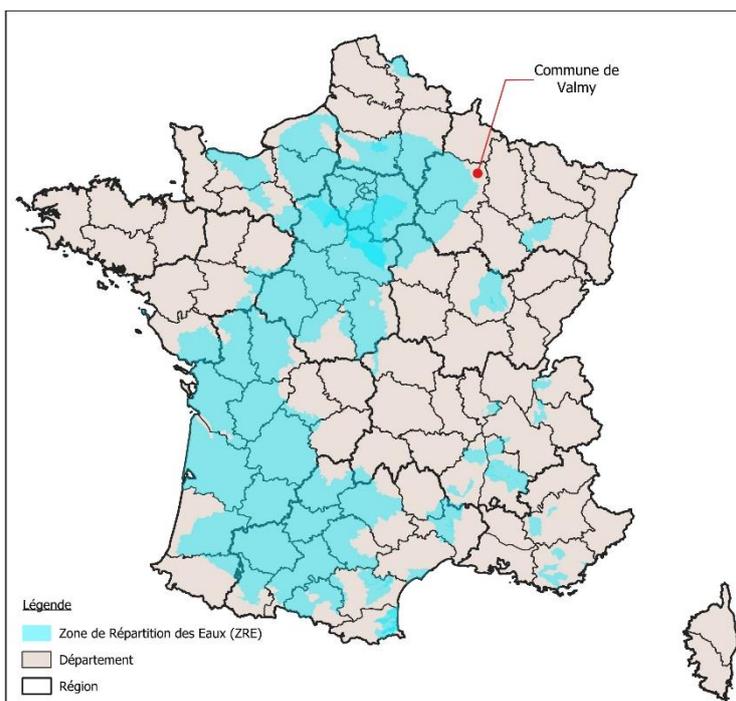


Figure 4 : Localisation des Zones de Répartition des Eaux et de la commune de Valmy, à l'échelle de la France métropolitaine

Captage d'eau potable

Le site n'est pas localisé dans une zone réglementée par un arrêté de protection de captage d'eau potable.

2. MILIEU NATUREL

L'ensemble des données et résultats présentés dans ce chapitre est issu du pré-diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Biotope en octobre 2023. Il est présenté en annexe 8.

Cette étude fait appel à la notion d'aire d'étude éloignée, correspondant à la zone entourant le site dans un rayon de 5 km. L'aire d'étude rapprochée, quant à elle, se rapporte à la zone d'implantation du projet, comme présenté sur la figure ci-après.

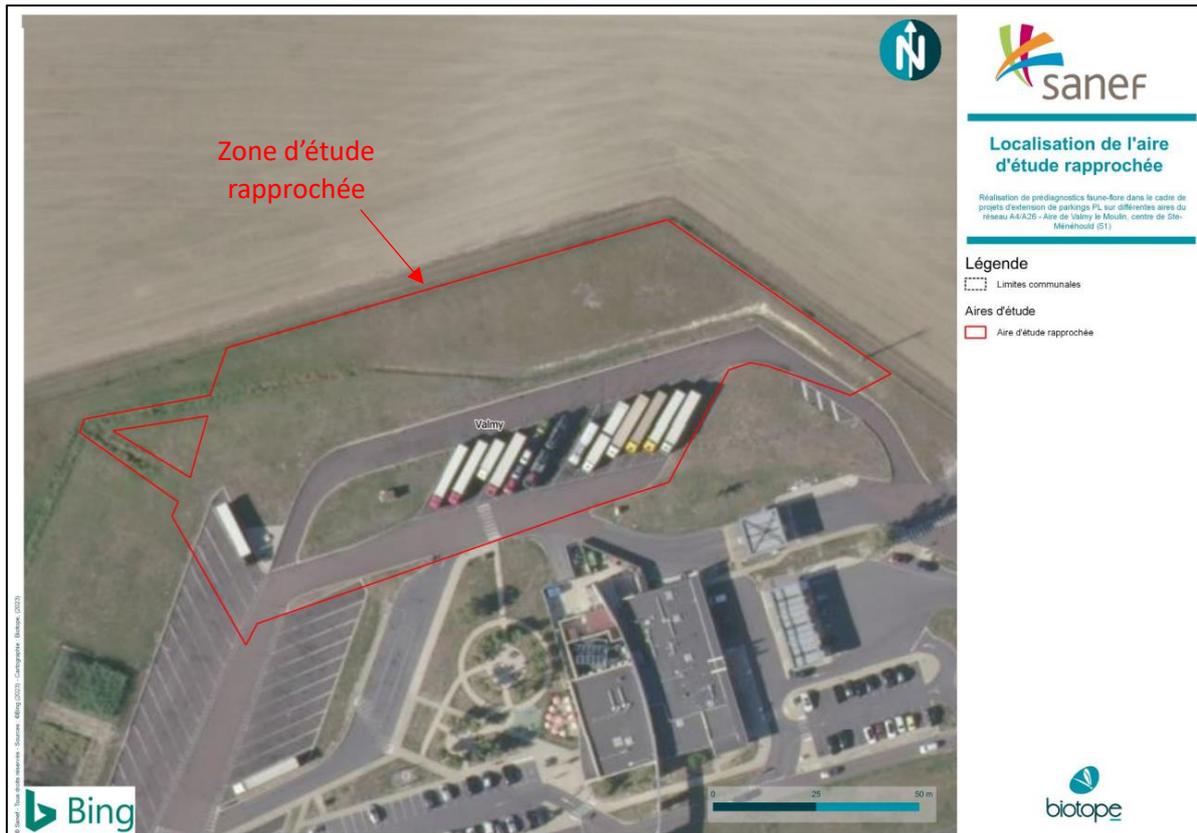


Figure 5 : Localisation de l'aire d'étude rapprochée sur l'aire de service de Valmy-le-Moulin
(Source : Biotope, octobre 2023)

2.1. Zonages d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Le site n'est pas concerné par des zonages réglementaires. Il n'est pas situé à proximité de zones Natura 2000 dans un rayon de 5 km.

En revanche, il est situé à proximité de zonages d'inventaires du patrimoine naturel :

- deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique [ZNIEFF] de type I :
 - o la ZNIEFF n° 210000690 « Bois du mont de Hans et de mont-Yvron » située à 2,3 km au nord du site d'étude ;
 - o la ZNIEFF n° 210015551 « Etang Le Roi à Braux-Sainte-Cohière ») située à 2,4 km à l'est ;
- une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux [ZICO] (ZICO n° 00007 « Etangs d'Argonne »), localisée au sud et à l'est.

Le site se situe aussi à 2,0 km d'une zone Ramsar (n° FR7200004 « Étangs de la Champagne Humide »). Il s'agit d'une zone humide d'importance internationale et importante pour la conservation des oiseaux à toutes les périodes de l'année.

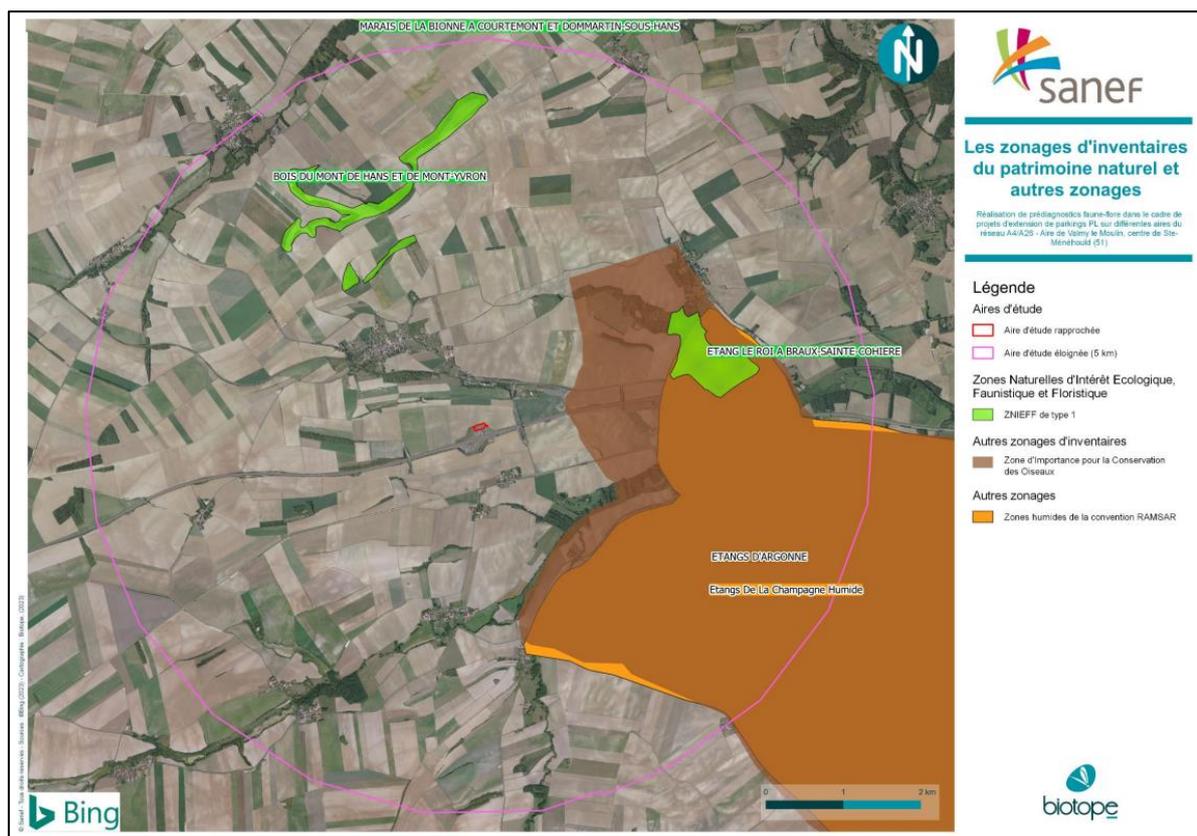


Figure 6 : Zonages d'inventaires du patrimoine naturel et autres zonages
(Source : Biotopie, octobre 2023)

2.2. Continuités écologiques

L'aire d'étude se situe sur un parking de poids lourds très anthropisé et imperméable avec tout de même plusieurs milieux ouverts (espaces verts), recouvrant plus de la moitié du site. Des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques sont présents sur l'aire d'étude éloignée et sont liés aux zones humides des étangs de la Champagne Humide. À noter que le corridor le plus proche (un corridor de la trame bleue) se trouve à 1,5 km, au sud de l'aire d'étude rapprochée.

Les interactions entre l'aire d'étude rapprochée et les différents corridors et réservoirs de biodiversité sont qualifiées de faibles à très faibles à cause de l'éloignement du projet vis-à-vis de ces derniers ainsi que de la nature très perturbée et anthropisée de l'aire d'étude rapprochée. De plus, les milieux présents au sein de ces corridors et réservoirs de biodiversité sont très différents de ceux retrouvés sur l'aire d'étude rapprochée. Aucun élément de la Trame Verte et Bleue [TVB] n'est à prendre en compte pour le projet.

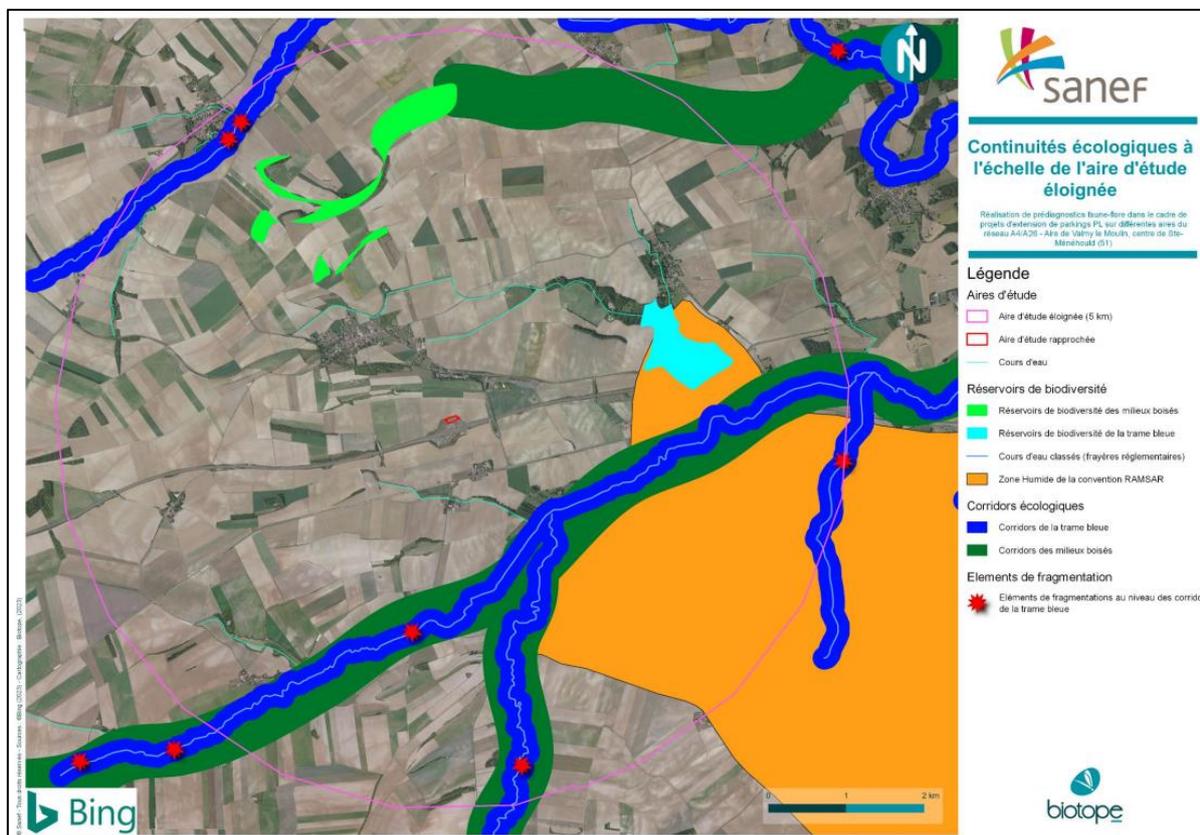


Figure 7 : Continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
(Source : Biotope, octobre 2023)

2.3. Inventaires des habitats naturels

Le site du projet est localisé dans l'aire de service de Valmy-le-Moulin sur l'autoroute A4. Il compose la partie nord de celle-ci et est entouré par une matrice agricole.

De manière globale, le site présente un caractère artificiel, dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle. Il rassemble peu d'habitats favorables à la faune.

La zone sur laquelle est prévue l'extension de stationnement des poids-lourds est actuellement caractérisée par :

- des milieux ouverts à semi-ouverts, parmi lesquels :
 - o une prairie mésohygrophile basiphile à neutrophile des vallées, bords de canaux et de routes (sur 47,30 % de l'aire rapprochée). Cet habitat représente un enjeu contextualisé faible du fait de l'importance de l'entretien et de sa forte occurrence sur la région ;
 - o une prairie mésophile piétinée à Ivraie vivace et Plantain majeur (sur 7,06 % de l'aire rapprochée). Cet habitat représente aussi un enjeu faible ;
 - o une mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies (sur 7,61 % de l'aire rapprochée).

Ce fossé végétalisé est considéré comme caractéristique de zone humide selon la végétation. Il constitue, cependant, une annexe technique au système d'assainissement des eaux pluviales de l'aire, modifiée il y a 20 ans. Etant un ouvrage hydraulique technique, la zone humide est donc déclassée, conformément à l'article R.211-108 du Code l'Environnement. Par ailleurs, ce fossé végétalisé est régulièrement entretenu pour des raisons de sécurité. Il ne représente pas d'enjeu en termes d'habitat.

- des milieux anthropiques correspondant aux routes et parkings de l'aire d'étude (sur 38,04 % de l'aire rapprochée).

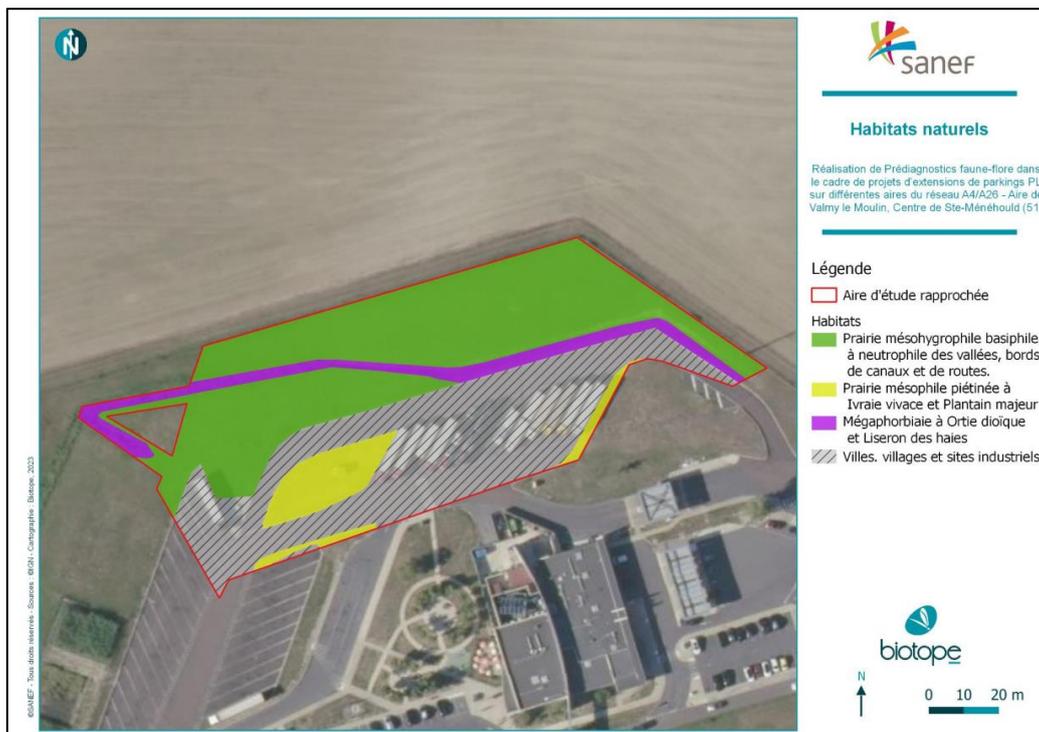


Figure 8 : Localisation des différents habitats naturels présents sur l'aire d'étude rapprochée
(Source : Biotope, octobre 2023)

2.4. Inventaires floristiques et faunistiques

Aucune végétation à enjeu écologique particulier n'a été observée sur l'aire d'étude rapprochée. De même, concernant les espèces faunistiques, aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée.

En revanche, des espèces protégées et/ou patrimoniales pourraient potentiellement être observées :

- des insectes protégés et patrimoniaux :
 - o l'Azuré du Serpolet ;
 - o l'Azuré du trèfle ;
 - o la Mélitée du plantain ;
- des insectes patrimoniaux :
 - o le Criquet ensanglanté ;
 - o le Leste sauvage ;
- des amphibiens protégés :
 - o la Grenouille rousse ;
 - o le Triton palmé ;
- un reptile protégé : le Lézard des murailles ;
- un mammifère protégé : le Hérisson d'Europe ;
- des chiroptères en chasse :
 - o la Noctule commune ;
 - o la Pipistrelle commune.

2.5. Zones humides

L'aire d'étude se situe à 2,0 km du site Ramsar de la Champagne Humide, zone humide d'importance internationale.

L'aire d'étude rapprochée est, en partie, localisée dans une zone à probabilité moyenne de présence de zones humides mais son contexte très imperméabilisé diminue cette probabilité de présence. Les milieux naturels présents que sont les prairies et fossés sont caractérisés par une forte anthropisation. Ces milieux ont été recréés à la suite de la construction de l'aire d'autoroute.

Les sols sont drainés et superficiels, ce qui diminue la probabilité de présence de zone humide. Le contexte du site est partiellement favorable à la présence de zones humides avec des surfaces de prairies non négligeables.

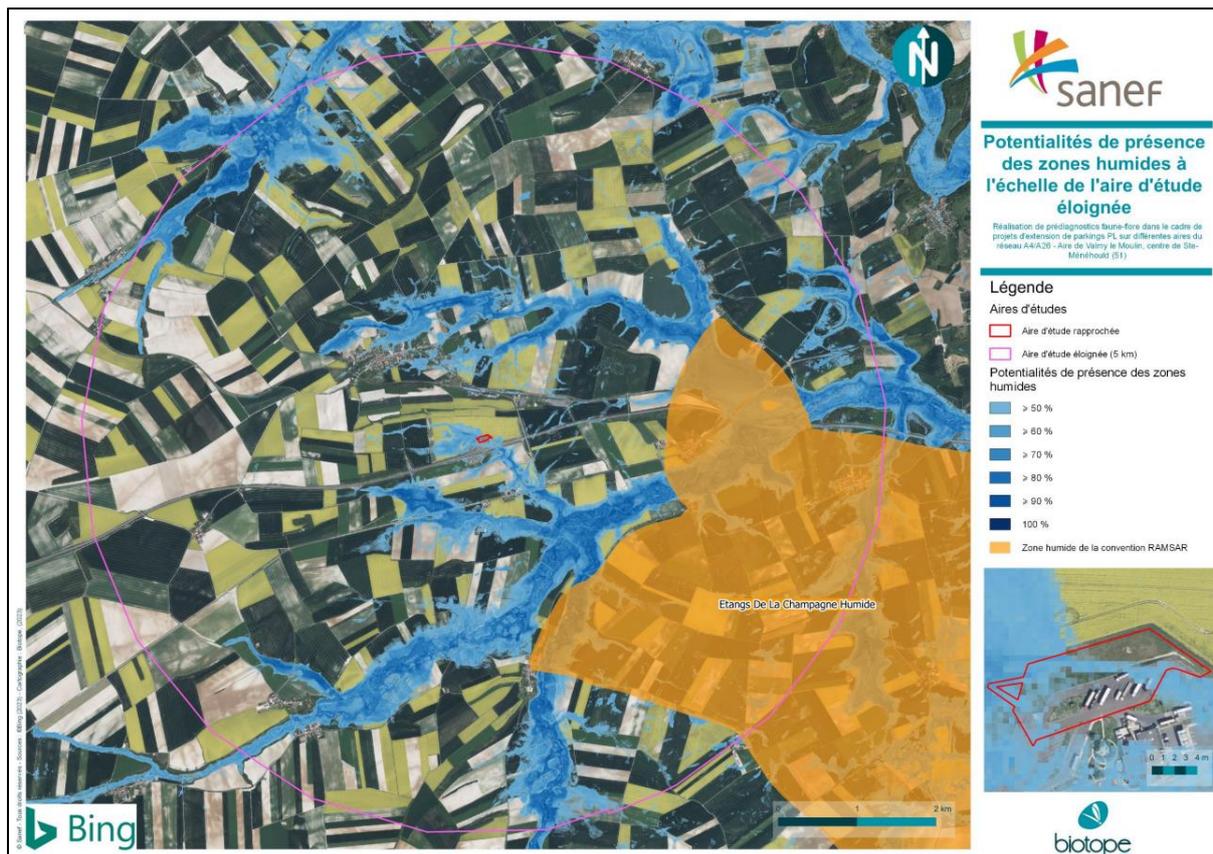


Figure 9 : Potentialités de présence des zones humides à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
(Source : Biotope, octobre 2023)

Synthèse des enjeux sur les milieux naturels

Selon les résultats du pré-diagnostic écologique établi par le bureau d'étude Biotope en octobre 2023, le site n'est pas concerné par des zonages réglementaires.

Le site est constitué de milieux anthropiques ainsi que de milieux ouverts à semi-ouverts, dont les enjeux écologiques sont faibles au vu de leur caractère très entretenu et artificiel. Ajouté à cela, l'éloignement du site par rapport aux éléments de la Trame Verte et Bleue limite d'autant plus les interactions entre le site et ces derniers. De la même manière, l'aire d'étude est incluse au sein d'une zone à probabilité moyenne de zones humides, mais cette probabilité de présence est fortement diminuée au vu du contexte très imperméabilisé et anthropisé de l'aire d'étude.

En conclusion, au vu du contexte autoroutier et des caractéristiques du projet, les enjeux écologiques du site restent limités.

3. MILIEU HUMAIN

3.1. Occupation du sol autour du site

L'aire de service de Valmy-le-Moulin s'inscrit au sein d'une matrice agricole. Le site est donc encadré, au nord par des champs et des chemins agricoles. Elle est accolée à l'autoroute A4, au sud. La route départementale D931 franchit l'autoroute à l'est selon un axe nord-sud. Les habitations les plus proches sont situées à environ 700 m, au nord du site.

L'aire de service propose une station-service équipée de pompes à carburants, ainsi que des services habituels (restaurant, sanitaires, boutique, etc.). Un poste électrique haute-tension est localisé près des stationnements de poids-lourds.

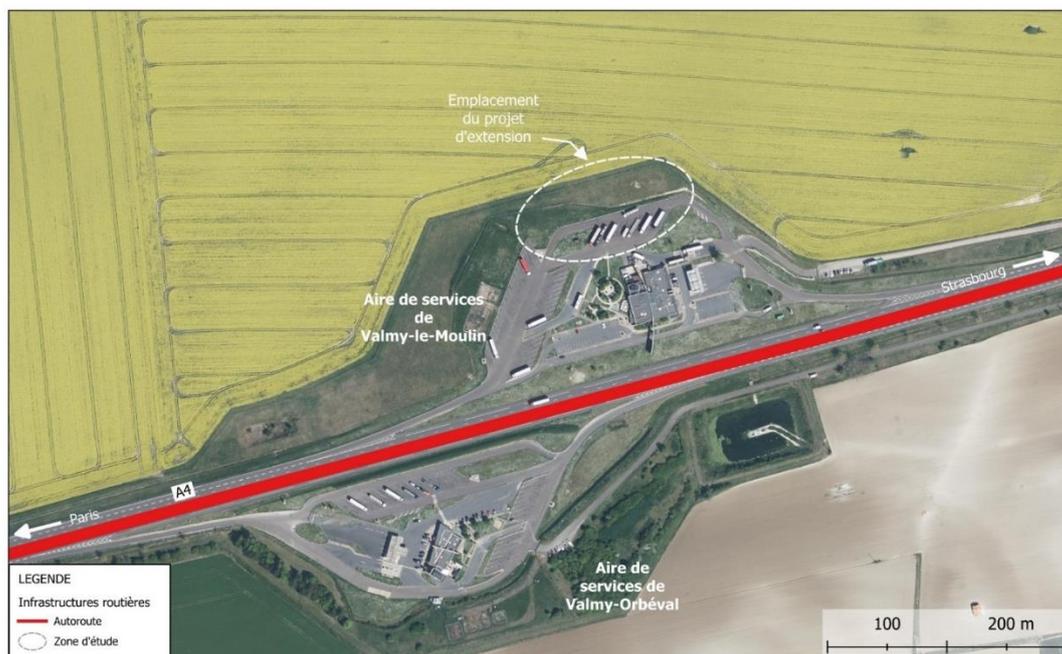


Figure 10 : Plan des abords

3.2. Infrastructures et réseaux souterrains

Des réseaux d'électricité traversent les deux secteurs de la zone d'extension, notamment la zone sud. Ces réseaux sont reliés au poste haute-tension. Ils sont enterrés à 1,10 m de profondeur sur la zone ouest et 2 à 2,30 m sur la zone nord du projet.

Un réseau d'eaux pluviales longe la zone d'extension située au nord.

Les profondeurs de tous ces réseaux sont connues et le projet n'aura pas d'impacts sur ceux-ci.

Gestion des eaux pluviales

Le projet va créer une nouvelle surface imperméabilisée. Les eaux issues du ruissellement de la plateforme seront prises en charge par le système d'assainissement existant. Les eaux seront collectées avant de rejoindre le fossé latéral de l'autoroute et un bassin d'infiltration.

3.3. Patrimoine culturel et archéologique

Le Service Régional d'Archéologie [SRA] a été consulté par courrier le 17/01/2024 au sujet des vestiges archéologiques. Le SRA a indiqué par retour le 22/01/2024 que le dossier en objet ne sera assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie.

Deux niveaux de protection au titre des monuments historiques existent :

- l'inscription, constituant le premier niveau de protection ;
- le classement, étant le niveau le plus élevé.

Sur la commune de Valmy, deux monuments historiques sont recensés dont un site classé : le Moulin de Valmy et ses abords. Ce site est localisé au nord-est, à 1,6 km de l'aire d'étude. Le projet n'interfère pas avec les périmètres de ces monuments historiques.

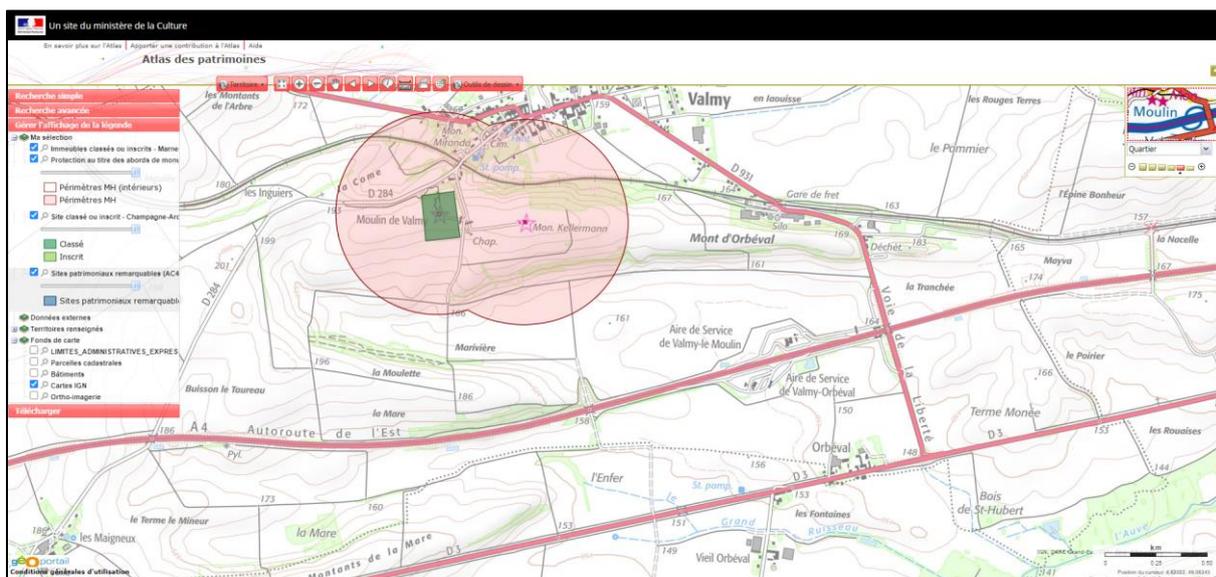


Figure 11 : Capture d'écran issue de l'Atlas des patrimoines
(Source : Site du ministère de la Culture, consulté le 12/02/2024)

3.4. Pollutions et nuisances

Pollutions des sols

Il n'a été détecté aucun indice évident de pollution des sols à la suite des sondages réalisés par GEOTEC en mai 2023 (c'est-à-dire sous une forme détectable visuellement ou olfactivement).

La station-service de l'aire de service n'est pas répertoriée dans la base de données ex-Basol, ni parmi les Secteurs d'Informations sur les Sols [SIS] sur Géorisques, consulté en février 2024.

Amiante et HAP

Des investigations ont été menées par la société NextRoad Engineering en mars 2021 afin de détecter l'amiante naturel, ajouté ainsi que les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques [HAP] dans les enrobés des parkings et chaussées. Les résultats indiquent qu'aucun amiante ni HAP n'a été révélé.

Pollutions lumineuses

Concernant les pollutions lumineuses, la zone de stationnement actuelle des poids-lourds n'est pas éclairée et le projet d'extension ne prévoit pas la mise en place d'éclairage.

Nuisances sonores

La 3ème échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement [PPBE] du département de la Marne a été approuvée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2019. Elle comprend l'autoroute A4.

Plus localement, en lien avec le projet, les poids-lourds sont générateurs de bruit, ponctuellement, lors de l'allumage et de l'arrêt des moteurs. Les habitations les plus proches se situent à 700 m, ce qui permet d'assurer que le projet d'extension de places poids-lourds n'aura pas d'impacts acoustiques pour les habitations les plus proches.

3.5. Risques naturels et technologiques

Les risques naturels et technologiques potentiels ont été pris en compte lors de l'étude du projet. Les données concernant ces risques sont issues :

- d'investigations menées par des bureaux d'études (GEOTEC et Géomines, mai 2023) ;
- du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Marne, datant de 2019 ;
- du site Géorisques, consulté en février 2024.

Risques sismiques

Le terrain se situe en zone d'aléa très faible selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques sismiques, zone pour laquelle aucune prescription n'est requise.

Mouvement de terrain

La commune de Valmy n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels [PPRN] ni un Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT], selon le DDRM de la Marne.

La commune de Valmy a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, relatif à des "mouvements de terrain". Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs [DDRM] de 2019, la commune de Valmy est en effet exposée au risque de mouvements de terrain (cavités, glissement de terrain).

Les essais laboratoires réalisés par GEOTEC en mai 2023 révèlent que les sols du site sont moyennement sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Selon cette même étude, dans les formations d'altération, il sera toujours possible de constater des variations latérales importantes de faciès avec des niveaux argileux, limoneux voire des horizons plus ou moins riches en graviers et cailloux. Cette particularité s'accompagne également d'hétérogénéité des caractéristiques mécaniques.

Risques pyrotechniques

Un diagnostic de pollution pyrotechnique non intrusif a été réalisé entre mai et juin 2023 par la société Géomines.

283 anomalies magnétiques ont été détectées et sont susceptibles de présenter des risques pyrotechniques.

Ces anomalies appartiennent aux familles A, B, C et HC, dont les caractéristiques sont présentées en légende de la carte.

Parmi l'ensemble de ces anomalies :

- 31 % se réfèrent à la famille C ;
- 23 % à la famille B ;
- 7 % à la famille A.

Les 39 % restants correspondent aux anomalies ne pouvant être catégorisées car la source n'a pas pu être calculée, ou car l'anomalie était hors zone.

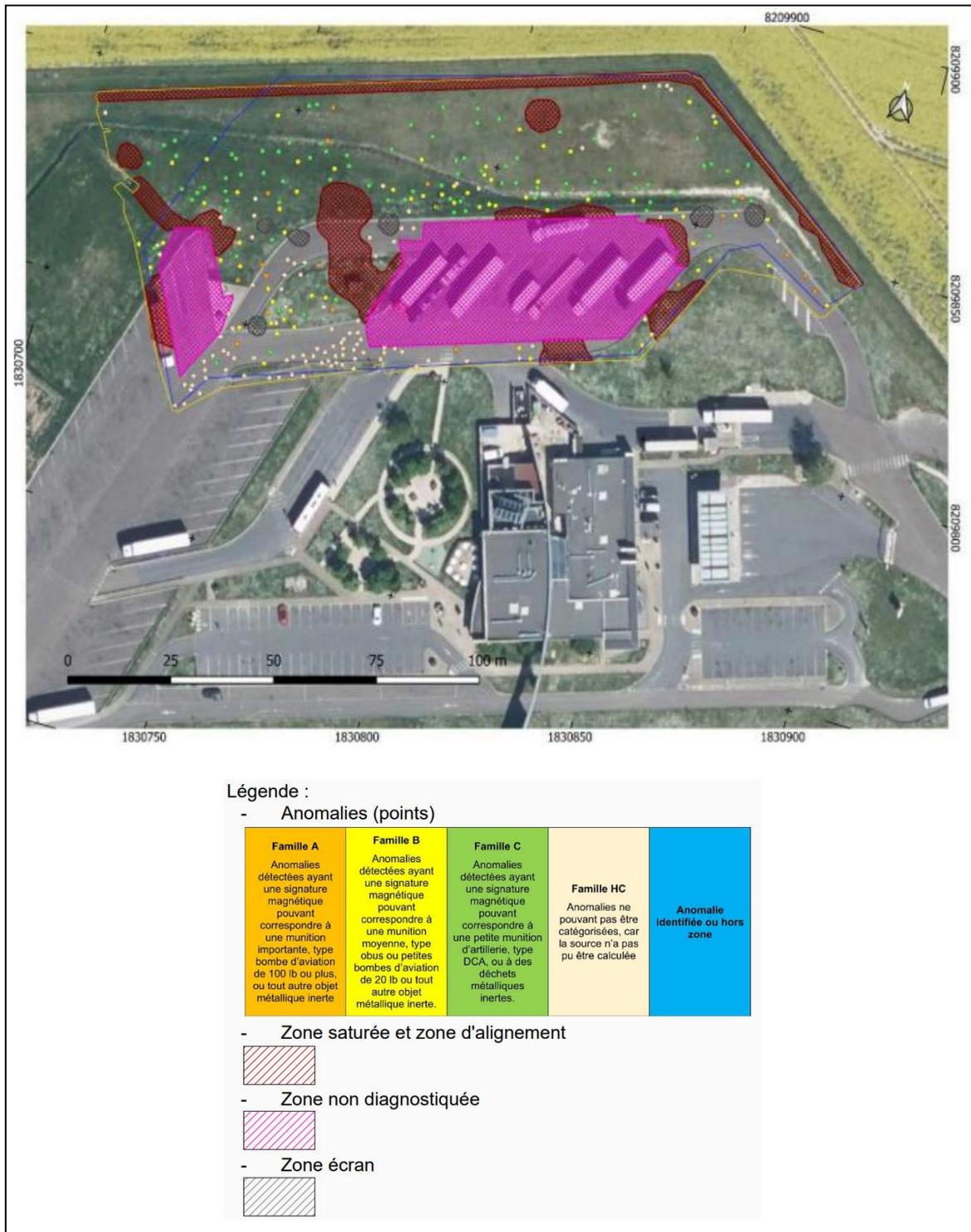


Figure 12 : Zones à risques pyrotechniques retenues sur le site du projet de l'aire de service de Valmy-le-Moulin
(Source : Géomines, mai-juin 2023)

Les marchés de travaux pour la réalisation du projet informeront les entreprises sur la présence de risques pyrotechniques. Ils prévoient des dispositions pour assurer la sécurité des compagnons sur le chantier. En cas de découverte de gros engins pyrotechniques, la gendarmerie sera alertée par le chantier pour intervention.

Risques sur la commune

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Marne de 2019, la commune est exposée aux risques suivants :

- une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement [ICPE] de type « Silos à enjeux importants » [SETI] ;
- de « Transport de marchandises dangereuses », plus précisément concernant les routes et voies ferrées.

4. SYNTHÈSE

La présente notice étudie les enjeux environnementaux sur et à proximité de l'aire de service de Valmy-le-Moulin sur l'autoroute A4. Elle formule, le cas échéant, les mesures d'évitement et de réduction prévues en réponse aux impacts potentiels sur l'environnement du projet de 20 places poids-lourds supplémentaires. Nous présentons ici une synthèse par grand milieu.

Le site n'est pas inclus au sein du périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux, ni dans celui d'un captage d'eau.

Le pré-diagnostic écologique établi par le bureau d'études Biotope en octobre 2023 met en évidence que les impacts du projet sur la biodiversité restent limités du fait de la forte anthropisation du milieu que constitue l'aire de service. En effet, les habitats écologiques relevés sont artificialisés et très entretenus. Pour cette raison, la probabilité de présence de zones humides est faible. La présence de l'autoroute limite les interactions avec la Trame Verte et Bleue en constituant un élément de fragmentation du paysage. Enfin, le site n'est pas inclus au sein d'une zonage réglementaire.

D'après le Service Régional d'Archéologie et l'Atlas des patrimoines, aucun enjeu concernant le patrimoine culturel ou archéologique n'est à relever sur le site ou à proximité directe.

Au vu du contexte autoroutier du site et de son éloignement aux habitations, le projet d'ajout de 20 places poids-lourds n'aura d'impacts sur les pollutions et nuisances acoustiques.

Enfin, des risques sont à relever sur la commune, relatifs aux mouvements de terrain. Ils ne représentent, pour autant, pas un obstacle au projet.

A4 – Aire de Valmy-le-Moulin
Extension de parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas
Annexe 8 : Pré-diagnostic écologique

Mettre le pré-diagnostic révisé



Prédiagnostic faune-flore
dans le cadre de projets
d'extension de parkings
PL sur différentes aires
du réseau A4/A26 - aire
de Valmy – le Moulin
(51)

SANEF
Octobre 2023

Prédiagnostic écologique

PREDiag

Outil d'aide à la décision
à destination du maître
d'ouvrage



biotope

Citation recommandée	Biotope, 2023, Prédiagnostic faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - aire de Valmy – le Moulin (67). 29 p.	
Objet du document	Outil d'aide à la décision à destination du maître d'ouvrage	
Version/Indice	V1	
Date	03/11/2023	
Nom de fichier	Prédiag_Sanef_Valmy_le_Moulin_V1.docx	
N° de contrat	2023701	
Maître d'ouvrage	SANEF 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux Cedex	
Interlocuteur	Benjamin Quenelisse	E-mai : benjamin.quenelisse@sanef.com Téléphone : 06 98 71 16 63
Biotope, Responsable du projet	Solène LEBERT	E-mail : slebert@biotope.fr Téléphone : 07 48 83 80 88
Biotope, Expertise et rédaction	Pauline RAPHANAUD	E-mail : praphanaud@biotope.fr
	Antoine LAMOTTE	E-mail : alamotte@biotope.fr
	Louis BURTHEY	E-mail : lburthey@biotope.fr
Biotope, Contrôleur qualité	Thomas LHEUREUX	E-mail : tlheureux@biotope.fr Téléphone : 06 03 68 08 29

1 Localisation du site, contexte d'étude et méthode appliquée

Le site d'étude se situe sur la commune de Valmy, département de la Marne (51), dans la région Grand-Est.

Le maître d'ouvrage de ce présent travail est la SANEF.

Ce prédiagnostic a pour objet de déterminer les risques et opportunités liés à la biodiversité quant à la faisabilité du présent projet d'aménagement sur le site d'étude. Il consiste en :

- 1) Un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles sur le site d'étude ;
- 2) Un bilan des zonages du patrimoine naturel et des continuités écologiques majeures concernant le site d'étude ;
- 3) Un repérage par un ou plusieurs écologues confirmés du site et de ses potentialités d'accueil pour la flore et les principaux groupes de faune protégés ou à enjeu de conservation ;
- 4) Un avis sur le niveau de risque identifié.

Les investigations de terrain ont eu lieu sur le site d'étude le jeudi 27 juillet 2023 pour la partie flore et le jeudi 17 août 2023 pour la faune. Les différents milieux du site d'étude ont été parcourus dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement. L'attention s'est notamment portée sur les milieux naturels ou artificiels susceptibles d'accueillir la plus grande diversité de faune et de flore. Le site étant particulièrement urbanisé, les prospections se sont davantage portées sur les espaces verts (pelouses), en vue de relever les espèces présentes sur l'aire d'étude rapprochée.

Une synthèse et des recommandations d'aide à la décision sont proposées en fin de document.

Soulignons que ce document ne peut en aucun cas constituer le volet milieux naturels d'une étude d'impact.



REMARQUE : *cette étude a pour objet de détecter les éléments évidents du milieu naturel à prendre en compte dans la définition du projet. Elle ne se substitue pas à une expertise écologique approfondie en période favorable, afin de bien appréhender le niveau d'enjeu écologique du site et répondre en outre aux exigences des services de l'Etat vis-à-vis des dossiers de demande d'autorisation à formaliser.*



Localisation de l'aire d'étude rapprochée

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de Valmy le Moulin, centre de Ste-Ménéhould (51)

Légende

 Limites communales

Aires d'étude

 Aire d'étude rapprochée





Localisation de l'aire d'étude rapprochée et éloignée

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de Valmy le Moulin, centre de Ste-Ménéhould (51)

Légende

-  Limites communales
- Aires d'études**
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée (5 km)

2 Bilan des données consultées

Bibliographie relative au site d'étude*

SRCE <i>Le schéma régional de cohérence écologique</i>	Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 octobre 2015, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté n°2015342-0053
---	---

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
FLORA	Conservatoire Botanique du Bassin parisien	Flore	27/07/2023	Espèces de flore sur la commune de Valmy
INPN	MNHN	Faune et flore	30/08/2023	Fiches Zonages, Natura 2000, RAMSAR et ZNIEFF, données faune et flore à l'échelle des communes
Faune Champagne-Ardenne	LPO Champagne-Ardenne	Faune	30/08/2023	Données faune à l'échelle communale
CARMEN	DREAL Champagne-Ardenne	Continuité écologique	20/08/2023	Zonages du patrimoine naturel SRCE

* Données de moins de dix ans

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Commentaires
FLORA	Conservatoire Botanique du Bassin parisien	Flore	Juillet 2023	Aucune espèce n'est patrimoniale ou protégée. 265 espèces sont recensées sur la commune de Valmy.
Faune Champagne-Ardenne	LPO	Faune	Août 2023	<p>Les données faunistiques mentionnées sur la commune de Valmy sont lacunaires sur certains groupes mais dans l'ensemble plutôt récentes, s'étalant sur les 10 dernières années.</p> <p>Mammifères terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 espèces mentionnées sur la commune ; Une espèce protégée et patrimoniale : Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) Une espèce patrimoniale : Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>) <p>Chiroptères : Aucune espèce mentionnée sur la commune.</p> <p>Amphibiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6 espèces protégées sont recensées sur la commune : Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>), Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>), Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>). Le Triton ponctué, le Triton crêté et la Grenouille rousse sont, de plus, patrimoniales. <p>Reptiles :</p>

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Commentaires
				<ul style="list-style-type: none"> • Une espèce protégée et patrimoniale est citée : Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) • Une espèce protégée est citée : Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) <p><u>Oiseaux nicheurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 69 espèces d'oiseaux sont citées sur la commune de Valmy dont 23 espèces nicheuses « possibles », 20 espèces nicheuses « probables » et 8 espèces nicheuses « certaines ». Parmi ces espèces, 52 sont protégées et 33 espèces sont patrimoniales. Parmi elles, on retrouve des espèces comme la Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), le Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>), le Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) et le Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>). <p><u>Insectes odonates :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune espèce n'est citée sur la commune <p><u>Insectes rhopalocères et zygènes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 27 espèces de rhopalocères et 2 de zygènes sont mentionnées sur la commune ; • Une est protégée et patrimoniale : Azuré du Serpolet (<i>Phengaris arion</i>) ; • 4 espèces sont patrimoniales : Azuré du trèfle (<i>Cupido argiades</i>), Gazé (<i>Aporia crataegi</i>), Mélitée des scabieuses (<i>Melitaea parthenoides</i>), Mélitée du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>) <p><u>Insectes orthoptères :</u> Aucune espèce mentionnée sur la commune.</p>
INPN	MNHN	Faune	Août 2023	<p>Les données faunistiques mentionnées sur la commune de Valmy sont lacunaires sur certains groupes mais dans l'ensemble plutôt récentes, s'étalant sur les 10 dernières années.</p> <p><u>Mammifères terrestres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 espèces mentionnées sur la commune ; • Une espèce exotique envahissante est citée : Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>). <p><u>Chiroptères :</u> Aucune espèce mentionnée sur la commune.</p> <p><u>Oiseaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 38 espèces d'oiseaux sans indices de reproduction sont cités sur la commune. Parmi elles, on retrouve 28 espèces protégées et 17 espèces patrimoniales comme le Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>), le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), le Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ou encore le Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>). <p><u>Amphibiens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une espèce protégée et patrimoniale est recensée sur la commune : Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) <p><u>Reptiles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une espèce protégée et patrimoniale est recensée : Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>). <p><u>Insectes odonates :</u></p>

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Commentaires
				<ul style="list-style-type: none"> Aucune espèce n'est citée sur la commune. <p><u>Insectes rhopalocères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 12 espèces de rhopalocères sont mentionnées sur la commune ; 2 sont patrimoniales : Azuré du Trèfle (<i>Cupido argiades</i>) et Mélitée du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>) ; <p><u>Insectes orthoptères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune espèce n'est citée sur la commune.
Fiches ZNIEFF, ZICO et zones RAMSAR dans les 5 km autour du projet	MNHN	Faune	Août 2023	<p>Au regard des lacunes dans certains groupes, les données d'espèces patrimoniales anciennes ou récentes qui n'avaient pas été récoltées sur les 2 bases de données précédentes contenues dans les descriptifs des zonages entourant le projet ont été reprises. Encore une fois des lacunes sont observées dans certains groupes.</p> <p><u>Mammifères terrestres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 3 espèces patrimoniales sont citées : Hermine (<i>Mustela hermina</i>), Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>) et Crossope aquatique (<i>Neomys fodiens</i>). Le Crossope aquatique est aussi une espèce protégée. <p><u>Chiroptères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 2 espèces patrimoniales et protégées sont citées : Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>) et Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>). <p><u>Oiseaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 22 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées parmi lesquelles on retrouve l'Hypolaïs icterine (<i>Hippolais icterina</i>), le Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>), le Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) ou encore le Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>). <p><u>Amphibiens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune espèce supplémentaire n'est citée. <p><u>Reptiles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune espèce supplémentaire n'est citée. <p><u>Insectes odonates :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 22 espèces patrimoniales sont citées dont 4 sont protégées : Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>), Leucorrhine à large queue (<i>Leucorrhinia caudalis</i>), Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) et Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>). <p><u>Insectes rhopalocères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune espèce patrimoniale supplémentaire n'est citée. <p><u>Insectes orthoptères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 5 espèces patrimoniales non protégées sont citées : Tétrix des vasières (<i>Tetrix ceperoi</i>), Criquet ensanglanté (<i>Stetophyma grossum</i>), Criquet des roseaux (<i>Mecostethus parapleurus</i>), Conocéphale

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Commentaires
				des roseaux (<i>Conocephalus dorsalis</i>), Criquet marginé (<i>Chorthippus albomarginatus</i>).

État des connaissances avant investigations de terrain

FAIBLE et ANCIEN

MOYEN ou VARIABLE et RECENT

BON et RECENT

État de conservation et fonctionnalité des milieux

L'aire d'étude est localisée au sein d'une matrice agricole au bord de l'autoroute A4. L'aire d'étude rapprochée est constituée en majorité de routes, de parkings et de pelouses tondues régulièrement. Ainsi, le potentiel d'accueil de la zone est faible et ne pourrait attirer que des espèces habituées à ce genre de perturbation ou à des espèces de faune en alimentation. Cependant, le fossé humide présent au nord de l'aire d'étude rapprochée pourrait concentrer des espèces patrimoniales d'amphibiens et d'insectes.

3 Zonages du patrimoine naturel

Bilan établi sur le site de projet et dans un rayon de 5 km alentours.

Seuls sont retenus ici les zonages concernant spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité, hors urbanisme.

Cf. carte « Les zonages d'inventaire du patrimoine naturel et autres zonages ».

Zonages d'inventaires du patrimoine naturel	
Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux 00007 : « Etangs d'Argonne »	1,0 Km à l'est de l'aire d'étude
ZNIEFF de type 1 n° 210000690 « Bois du mont de Hans et de mont-Yvron »	2,3 Km au nord-ouest de l'aire d'étude
ZNIEFF de type 1 n° 210015551 « Etang Le Roi à Braux-Sainte-Cohière° »	2,4 Km au nord-est de l'aire d'étude
Autres zonages	
Zone RAMSAR FR7200004 « Etangs de la Champagne Humide »	2,0 Km au sud-est de l'aire d'étude

Des zonages problématiques ou bloquants pour le projet ?	Des zonages à prendre en compte ?
OUI / NON	OUI / NON
L'aire d'étude rapprochée n'inclut aucun zonage d'inventaire ou réglementaire. L'aire d'étude éloignée inclut quant à elle seulement des zonages d'inventaires (2 ZNIEFF de type 1 et une ZICO) ainsi qu'une zone humide de la convention RAMSAR.	Vu le contexte de l'aire d'étude rapprochée ainsi que les milieux présents dans les différents zonages de l'aire d'étude éloignée, les interactions entre l'aire d'étude rapprochée et les zonages présents sont très limités. Il faut cependant noter la proximité d'une zone humide d'importance internationale et importante pour la conservation des oiseaux à toutes les périodes de l'année à moins de 2 km de l'aire d'étude. Des interactions toutefois faibles, surtout en période de migration pourront avoir lieu du fait du caractère très perturbé et anthropisé de l'aire d'étude rapprochée.



Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel et autres zonages

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de
projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du
réseau A4/A26 - Aire de Valmy le Moulin, centre de Ste-
Ménéhould (51)

Légende

Aires d'étude

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée (5 km)

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

- ZNIEFF de type 1

Autres zonages d'inventaires

- Zone d'Importance pour la Conservation
des Oiseaux

Autres zonages

- Zones humides de la convention RAMSAR

BOIS DU MONT DE HANS ET DE MONT-YVRON

ETANG LE ROI A BRAUX-SAINTE-COIERE

ETANGS D'ARGONNE

Etangs De La Champagne Humide

0 1 2 km

4 Continuités écologiques

Bilan établi sur le site de projet et dans un rayon de 5 km alentours.

Cf. carte « Continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée ».

Le site et ses abords sont-ils concernés par des réservoirs de biodiversité à prendre en compte ?			OUI / NON
Réservoir de biodiversité	Source	Sous-trame	Niveau d'intérêt
3 réservoirs de Biodiversité des milieux boisés à préserver (le plus proche se situe à 2,4 Km au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local
4 frayères réglementaires à préserver (cours de l'Auve, de l'Yèvre, du ruisseau de l'Etang d'Argers et de la Bionne, le plus proche se situe à 1,6 Km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Sous-trame des milieux aquatiques	National Régional Local
Un réservoir de biodiversité de la trame bleue à préserver (Etang Le Roi, se situe à 2,4 Km au nord-est de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Trame bleue	National Régional Local
Zone RAMSAR FR7200004 « Etangs de la Champagne Humide » (se situe à 2,1 Km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée)	INPN	-	National Régional Local

Le site et ses abords sont-ils concernés par des corridors écologiques à prendre en compte ?			OUI / NON
Corridor écologique	Source	Sous-trame	Niveau d'intérêt
Un corridor de la trame bleue à restaurer (se situe à 1,5 Km au sud de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Trame bleue	National Régional Local
Un corridor de la trame bleue à préserver (se situe à 4,3 Km au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Trame bleue	National Régional Local
2 cœurs de corridors des milieux boisés à restaurer (le plus proche se situe à 1,8 Km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local
2 bordures de corridors des milieux boisés (le plus proche se situe à 1,6 Km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée)	SRCE Champagne-Ardenne 2015	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local

Points de vigilance / Commentaires

L'aire d'étude se situe sur un parking de poids lourds très anthropisé et imperméable avec tout de même plusieurs milieux ouverts, recouvrant plus de la moitié du site. Des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques sont présents sur l'aire d'étude éloignée et sont étroitement liées aux zones humides d'étangs de la Champagne Humide. A noter que le corridor le plus proche (un corridor de la trame bleue) se trouve à 1,5 km de l'aire d'étude rapprochée.

Les interactions entre l'aire d'étude rapprochée et les différents corridors et réservoirs de biodiversité sont qualifiées de faibles à très faibles à cause de l'éloignement du site de ces derniers ainsi que de la nature très perturbée et anthropisée de l'aire d'étude rapprochée. De plus, les milieux présents au sein de ces corridors et réservoirs de biodiversité sont très différents de ceux retrouvés sur l'aire d'étude rapprochée.

Continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de Valmy le Moulin, centre de Ste-Ménéhould (51)

Légende

Aires d'étude

-  Aire d'étude éloignée (5 km)
-  Aire d'étude rapprochée
-  Cours d'eau

Réservoirs de biodiversité

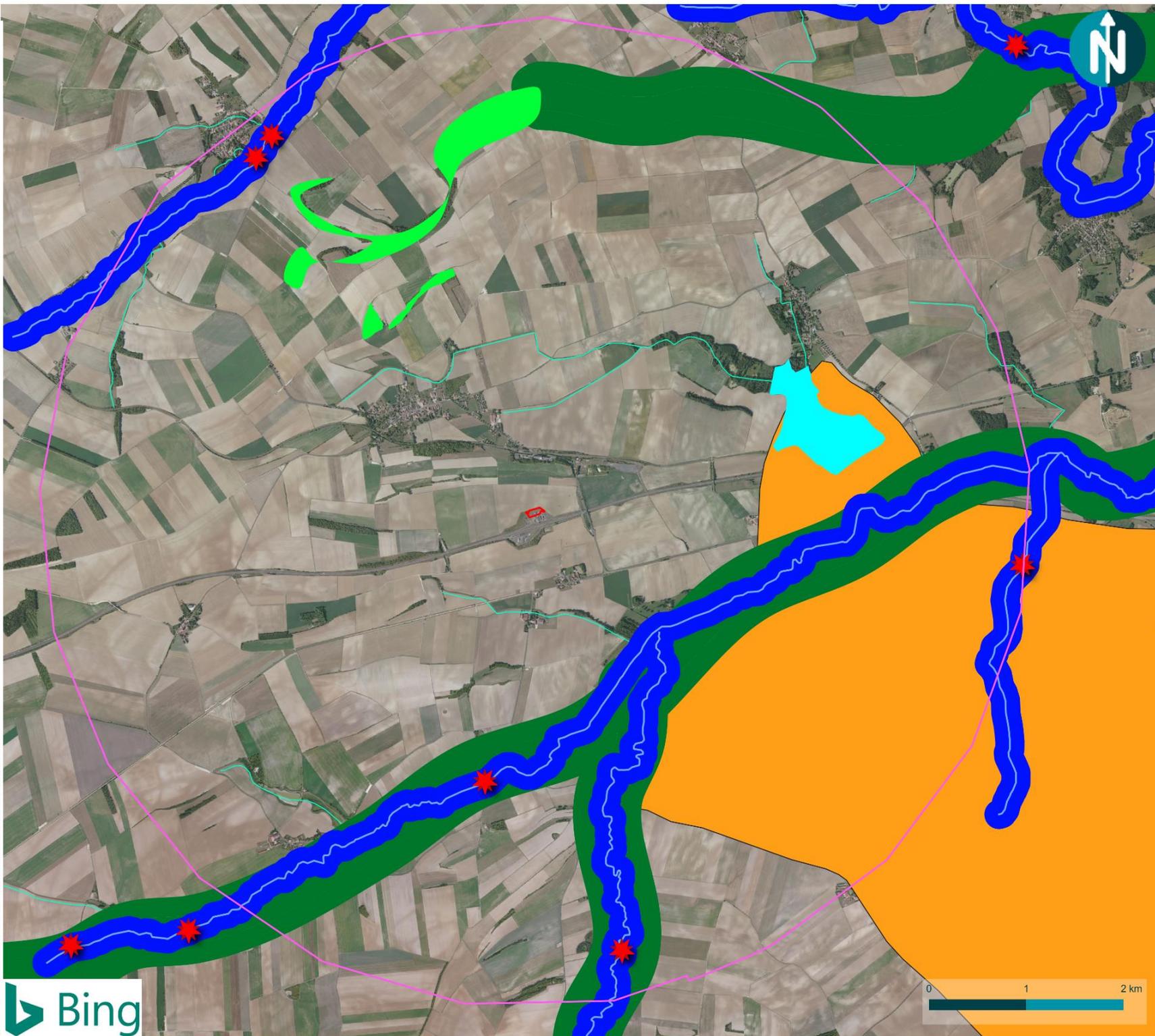
-  Réservoirs de biodiversité des milieux boisés
-  Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
-  Cours d'eau classés (frayères réglementaires)
-  Zone Humide de la convention RAMSAR

Corridors écologiques

-  Corridors de la trame bleue
-  Corridors des milieux boisés

Elements de fragmentation

-  Eléments de fragmentations au niveau des corridors de la trame bleue



5 Zones humides

Bilan établi sur le site de projet et au niveau des espaces périphériques en continuité fonctionnelle avec celui-ci.

Cf. carte « potentialités de présence de zones humides à l'échelle de l'aire d'étude éloignée ».

Le site et ses abords sont-ils concernés par des zones humides à prendre en compte ?

OUI / NON

Comme évoqué plus haut, l'aire d'étude rapprochée se situe à 2 km de la zone RAMSAR de la Champagne Humide, qui est une zone humide d'importance internationale.

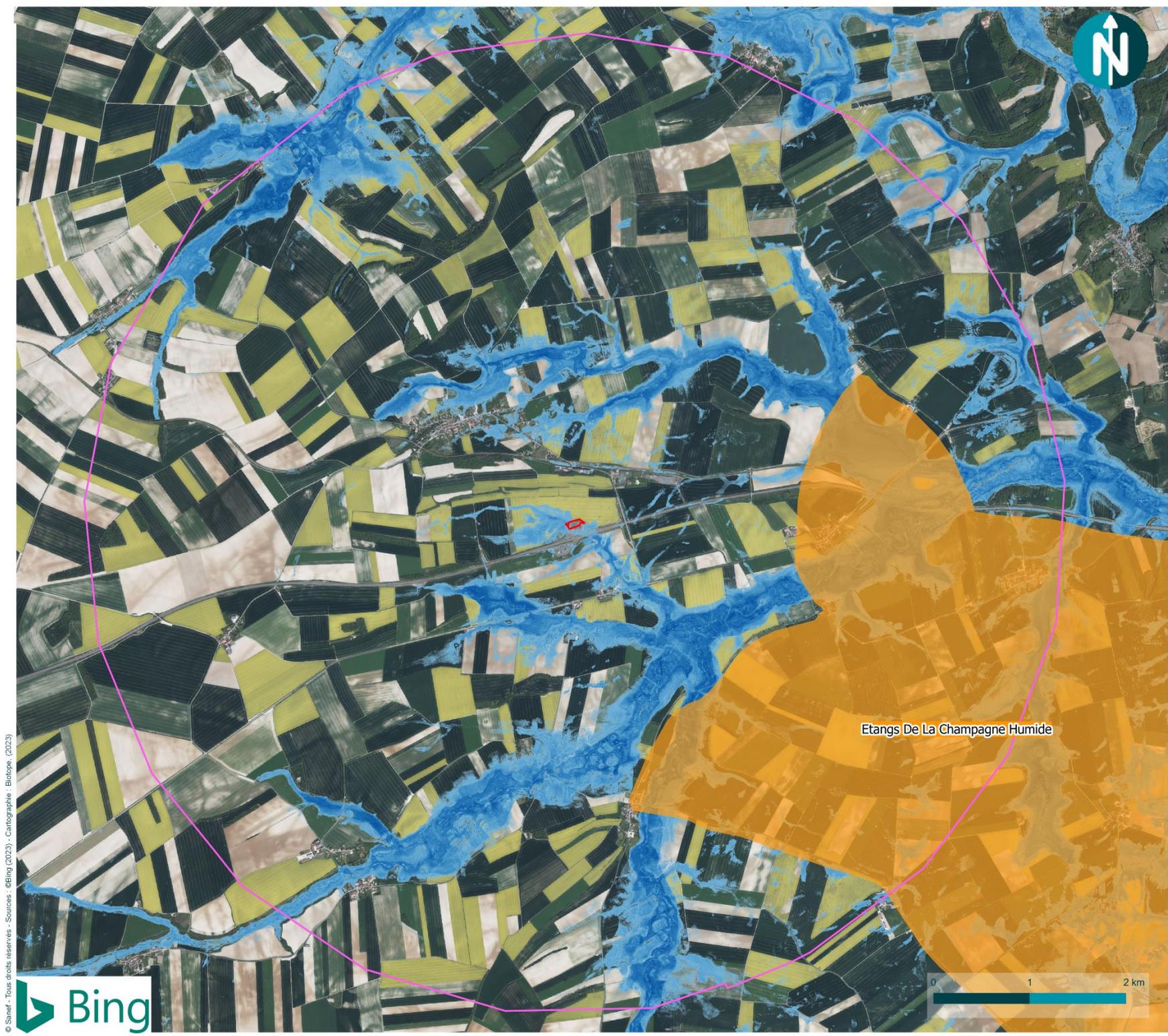
Points de vigilance / Commentaires

Une zone humide de la convention RAMSAR est présente à 2 km à l'est de l'aire d'étude rapprochée et devra être prise en compte.

Les données de pré localisation des zones humides fournies par PatriNat permettent, de plus, de voir que l'aire d'étude rapprochée se trouve en partie dans une zone avec une potentialité de présence de zones humides de plus de 50% et se trouve à proximité de zone à plus forte probabilité de présence de zones humides.

L'aire d'étude est en partie localisée dans une zone à probabilité moyenne de présence de zones humides mais son contexte très imperméabilisé diminue cette probabilité de présence. Concernant les prairies, et fossés, les milieux naturels présents, ils sont très anthropisés. Ces milieux ont été recréés suite à la construction de l'aire d'autoroute. Les sols sont donc drainés et superficiels. La présence de zone humide est donc très peu probable.

Le contexte du site est donc partiellement favorable à la présence de zones humides avec des surfaces de prairies non négligeables.



Potentialités de présence des zones humides à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de Valmy le Moulin, centre de Ste-Ménéhoud (51)

Légende

- Aires d'études**
- Aire d'étude rapprochée
 - Aire d'étude éloignée (5 km)
- Potentialités de présence des zones humides**
- ≥ 50 %
 - ≥ 60 %
 - ≥ 70 %
 - ≥ 80 %
 - ≥ 90 %
 - 100 %
 - Zone humide de la convention RAMSAR

Etangs De La Champagne Humide



© Sanef - Tous droits réservés - Sources : ©Bing (2023) - Cartographie - Biotope, (2023)



6 Repérage de terrain

Caractère naturel du site d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
---	--	---

L'aire d'étude rapprochée est accolée à l'aire d'autoroute de Valmy le Moulin, elle compose la partie nord de celle-ci. Les habitats présents sont plantés ou très régulièrement entretenus par la fauche.

L'aire d'étude se compose essentiellement d'une prairie mésohygrophile basiphile à neutrophile. Entre les espaces goudronnés, il existe des espaces herbacés sur entretenus et piétinés par les utilisateurs de l'aire d'autoroute. Un dernier habitat est présent sur l'aire d'étude rapprochée : un fossé végétalisé, principalement colonisé par les orties.

L'entretien régulier est notamment réalisé pour des raisons de sécurité.

Principaux milieux présents

Milieux ouverts à semi-ouverts

Principaux milieux présents

Prairie mésohygrophile basiphile à neutrophile des vallées, bords de canaux et de routes



Dactylido glomeratae – Festucetum arundinaceae

Cet habitat se développe au cœur de l'aire d'étude rapprochée. Il compose le principal espace herbacé présent. Il est fréquemment fauché pour des raisons de sécurité. On y retrouve : le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*) et la Fétuque des prés (*Schedonorus pratensis*).

Cet habitat représente un enjeu contextualisé faible du fait de l'importance de l'entretien et de sa forte occurrence sur la région.

Il est considéré comme « pro parte (p) » par l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cet habitat est présent sur 0.429 ha, soit 47.30% de celle-ci.

Prairie mésophile piétinée à Ivraie vivace et Plantain majeur



Lolio perennis – Plantaginetum majoris

Cet habitat se développe sur les surfaces enherbées les plus soumises au piétinement. On y retrouve des espèces résistantes à cette perturbation : la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Grand plantain (*Plantago major*).

Cet habitat représente un enjeu contextualisé faible du fait de l'importance de l'entretien et de sa forte occurrence sur la région.

Il est considéré comme « pro parte (p) » par l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cet habitat est présent sur 0.064 ha, soit 7.06% de celle-ci.

Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies



Urtico dioicae – Convolvuletum sepium

Principaux milieux présents

Cet habitat se développe le long des voies d'accès à l'aire d'autoroute et dans un fossé présent. On retrouve ainsi des espèces plus hygroclines et eutrophiles : la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), et le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*).

Cet habitat est considéré comme « Humide (H) » par l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Il ne représente pour autant pas d'enjeu en termes d'habitat.

Cet habitat est présent sur 0.069 ha, soit 7.61% de celle-ci.

Milieux anthropiques

Villes, villages et sites industriels



Correspond aux routes/parkings de l'aire d'étude.

Cet habitat est considéré comme « Non caractéristique Imperméabilisé (NC(I)) » par l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Aucun sondage pédologique ne peut y être réalisé.

Cet habitat est présent sur 0.345 ha, soit 38.04% de l'aire d'étude.

La carte ci-dessous indique les habitats présents sur l'aire d'étude rapprochée.



Habitats naturels

Réalisation de Prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extensions de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de Valmy le Moulin, Centre de Ste-Ménéhould (51)

Légende

Aire d'étude rapprochée

Habitats

Prairie mésohygrophile basiphile à neutrophile des vallées, bords de canaux et de routes.

Prairie mésophile piétinée à Ivraie vivace et Plantain majeur

Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies

Villes, villages et sites industriels



Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?

OUI / NON

Les éléments d'ores et déjà identifiés sur le site, constituant des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après.

Présence avérée d'espèces protégées communes : <input type="checkbox"/> Amphibiens <input type="checkbox"/> Reptiles <input type="checkbox"/> Mammifères <input type="checkbox"/> Oiseaux <input type="checkbox"/> Flore <input type="checkbox"/> Insectes		
Végétations ou habitats naturels à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Aucune végétation ou habitat naturel à enjeu écologique particulier n'a été observé sur l'aire d'étude rapprochée.		
Espèces floristiques ou cortèges d'espèces à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée sur l'aire d'étude rapprochée		
Espèces faunistiques ou cortèges d'espèces à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée sur l'aire d'étude rapprochée.		

Présence de zones humides nécessitant une étude de leurs fonctions ?

OUI / NON

L'aire d'étude est comprise dans un site a potentialité de zone humide importante. Cependant la nature du site, recréé artificiellement par l'homme, modifie ce bilan. Les sols sont drainés et reconstruits. La mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies constitue un habitat humide du fait de sa nature et de l'arrêt du 24 juin 2008. Cependant sa fonctionnalité n'est pas prouvée car c'est un fossé de drainage. L'étude de fonctionnalité est nécessaire du fait de la nature de cet habitat et du contexte.

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?

OUI / NON

Les éléments pressentis sur le site qui peuvent constituer des enjeux écologiques importants et/ou qui peuvent avoir des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après :

Présence potentielle d'espèces protégées communes : <input checked="" type="checkbox"/> Amphibiens <input checked="" type="checkbox"/> Reptiles <input checked="" type="checkbox"/> Mammifères <input type="checkbox"/> Oiseaux <input type="checkbox"/> Flore <input checked="" type="checkbox"/> Insectes <input checked="" type="checkbox"/> Chiroptères		
Végétations ou habitats naturels à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle
Aucune végétation ou habitat naturel potentiel à enjeu écologique n'est à mentionner.		
Espèces floristiques ou cortèges d'espèces à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Aucune autre espèce végétale potentielle à enjeu n'est à considérer.		
Espèces faunistiques ou cortèges d'espèces à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle
Les insectes Lépidoptères : Une espèce protégée est potentiellement présente bien que peu probable vu les connexions de l'aire d'étude rapprochée avec la Trame verte et bleue : l'Azuré du Serpolet (<i>Phengaris arion</i>). Sa plante hôte (l'Origan) est présente sur l'aire d'étude rapprochée.	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?	OUI / NON	
<p>Deux autres espèces patrimoniales sont aussi potentiellement présentes : l'Azuré du Trèfle (<i>Cupido argiades</i>) et la Mélitée du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>) dont certaines des plantes hôtes ont été observées sur l'aire d'étude rapprochée (<i>Lotus corniculatus</i>, <i>Medicago lupulina</i>, <i>Plantago lanceolata</i>, <i>Plantago major</i>, <i>Trifolium pratense</i>, <i>Trifolium campestre</i>). Encore une fois, la connexion avec les éléments de la Trame verte et bleue ainsi que la tonte régulière les rendent peu probables.</p> <p>Odonates :</p> <p>Le fossé présent au nord de l'aire d'étude rapprochée, selon son alimentation en eau au cours de l'année, pourrait accueillir quelques espèces d'odonates patrimoniales. Etant un fossé de bord d'autoroute, nous partons du principe par retour d'expérience que ces points d'eau sont temporaires. Ainsi, pourraient être présentes mais de façon peu probable : le Leste verdoyant (<i>Lestes virens</i>), le Leste sauvage (<i>Lestes barbarus</i>) et le Leste fiancé (<i>Lestes sponsa</i>). Dans le cas où ce fossé serait en eau jusqu'à la fin de l'été, l'Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) pourrait aussi se développer.</p> <p>Orthoptères :</p> <p>Dans le fossé au nord, le Criquet marginé (<i>Chortippus albomarginatus</i>) et le Criquet ensanglanté (<i>Stetophyma grossum</i>) pourraient être présents.</p>		
<p>Les chiroptères</p> <p>Les 2 espèces de chiroptères citées dans la bibliographie peuvent être observées en chasse sur l'aire d'étude rapprochée au-dessus des milieux ouverts. Les zones humides de l'aire d'étude rapprochée sont particulièrement favorables à la chasse de ces espèces. Aucun gîte potentiel n'est présent sur l'aire d'étude rapprochée.</p>	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
<p>Les amphibiens</p> <p>Deux espèces protégées sont potentiellement présentes dans le fossé au nord : la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) et le Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>), habitués aux milieux temporaires. Cependant, le peu de milieux d'hibernation à proximité de l'aire d'étude rapprochée rendent leur présence peu probable.</p>	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
<p>Les mammifères</p> <p>Seule une espèce de mammifère protégée est potentiellement présente en alimentation dans les milieux ouverts sur le site : le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>). Une espèce patrimoniale et non protégée pourrait aussi se faufiler au niveau du grillage pour venir s'alimenter : le Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>).</p>	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
<p>Les reptiles</p> <p>Seule une espèce de reptile est potentiellement présente en reproduction et alimentation dans les milieux ouverts et en transit et thermorégulation sur les zones bétonnées : le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>).</p>	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?		OUI / NON
<p>Les oiseaux Seules des espèces protégées en transit et en alimentation peuvent être observées sur le site. Aucun milieu favorable à la reproduction des oiseaux n'est présent.</p>	<p>Faible / Moyen / Fort / Très fort</p>	<p>Aucune / Protection / Natura 2000</p>
<p>Continuités écologiques potentielles</p>	<p>Niveau d'enjeu écologique potentiel</p>	<p>Réglementation potentielle</p>
<p>Aucune continuité écologique avec des éléments du SRCE ne semblent être potentiellement présentes au niveau de l'aire d'étude rapprochée.</p>	<p>Faible / Moyen / Fort / Très fort</p>	<p>Oui / Non</p>

Présence d'espèces végétales exotiques envahissantes qui nécessiteront d'être prises en compte dans le projet ?	OUI / NON
---	-----------

Lors de la prospection floristique aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur l'aire d'étude rapprochée.

Espèces végétales exotiques envahissantes	Importance des populations locales
<p>Aucune espèce végétale exotique envahissante n'a été observée sur l'aire d'étude rapprochée.</p>	

Synthèse des enjeux

Réalisation de prédiagnostics faune-flore dans le cadre de projets d'extension de parkings PL sur différentes aires du réseau A4/A26 - Aire de Valmy le Moulin, centre de Ste-Ménéhould (51)

Légende

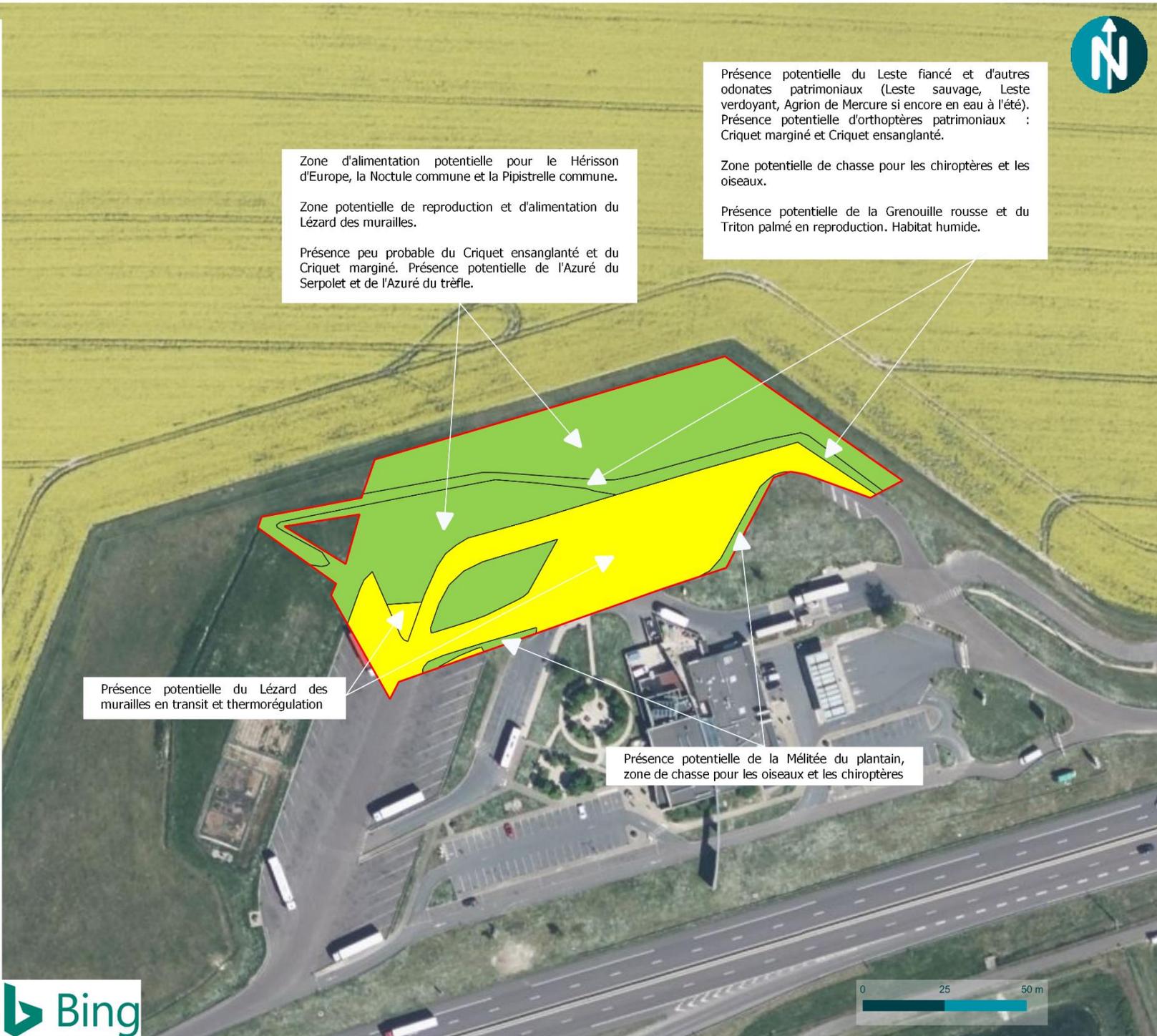
Aires d'étude

 Aire d'étude rapprochée

Enjeux écologiques synthétiques

 Moyen

 Faible



7 Appréciation du risque biodiversité

Sur la base des éléments précédents, le niveau de « risque biodiversité » sur le site est considéré comme INTERMÉDIAIRE. Les critères ayant conduit à qualifier ce niveau de risque sont listés dans le diagramme ci-après.

RISQUE STANDARD

RISQUE INTERMÉDIAIRE

RISQUE ÉLEVÉ

Le prédiagnostic a mis en évidence des enjeux écologiques ayant des conséquences notables sur le projet.

La bibliographie et/ou les consultations a/ont mis en évidence une/plusieurs élément(s) représentant un/des enjeu(x) écologiques :

Le repérage de terrain a révélé un/des enjeu(x) écologique(s) potentiel(s) ayant des conséquences significatives pour le projet :

- Un insecte protégé et patrimonial est potentiellement présent : l'Azuré du Serpolet. L'Azuré du trèfle et la Mélitée du plantain sont aussi potentiellement présents. D'autres insectes patrimoniaux comme le Criquet ensanglanté et le Leste sauvage pourraient aussi être observés.
- Présence d'un habitat humide au niveau du fossé : Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies.

Le repérage de terrain a révélé la présence avérée ou potentielle d'espèces de faune protégées communes.

- Des amphibiens protégés sont potentiellement présents : la Grenouille rousse et le Triton palmé.
- Reptile protégée : Lézard des murailles ;
- Mammifère protégé : Hérisson d'Europe ;
- Chiroptères en chasse : Noctule commune et Pipistrelle commune.
- Les zonages du patrimoine naturel ont des conséquences faibles sur le projet ;
- Aucun élément de Trame Verte et Bleue n'est à prendre en compte dans le projet ;

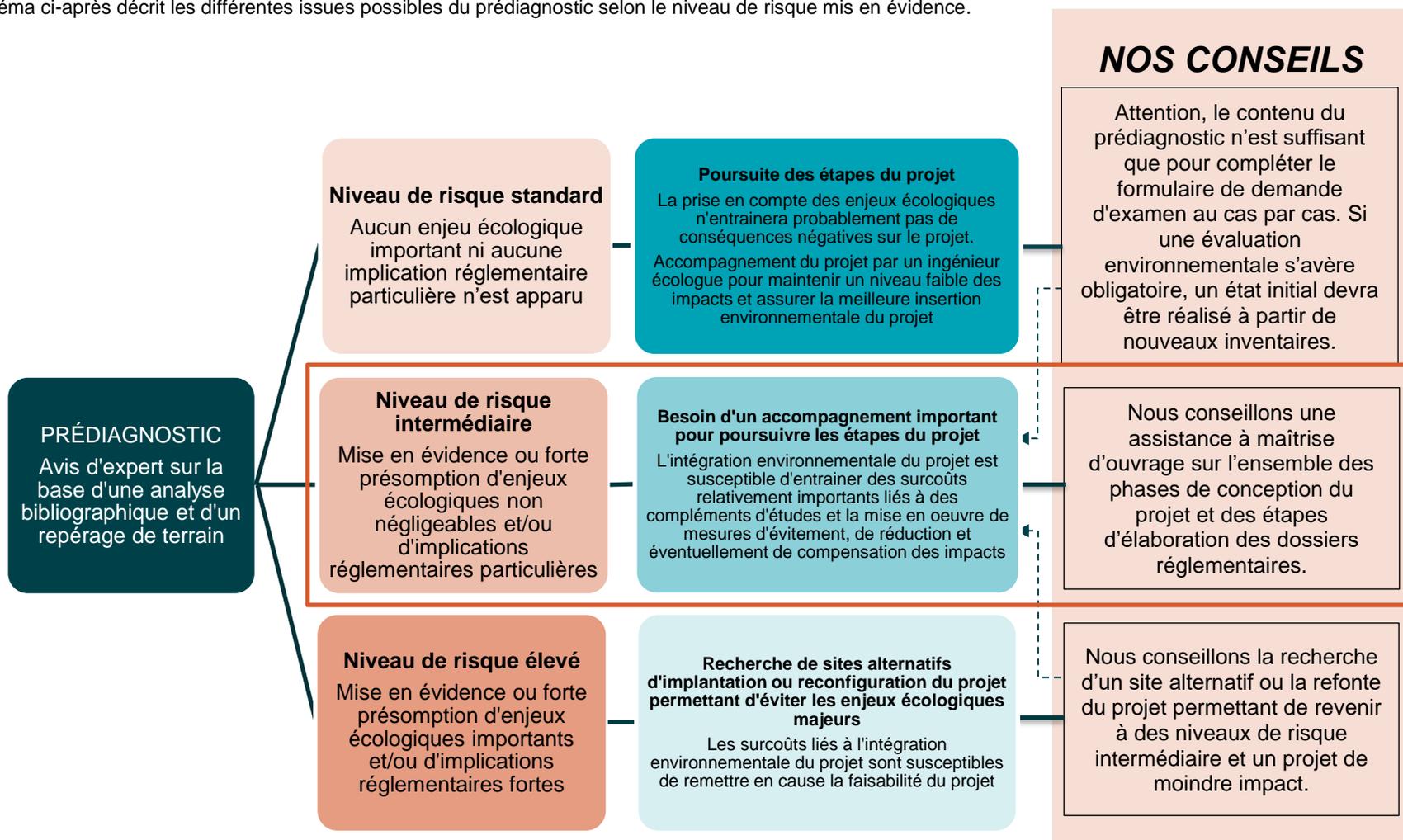
8 Bilan d'aide à la décision - Nos recommandations

<p>Au regard du niveau de risque identifié faut-il remettre en cause la configuration du projet ou le choix du site pour l'implantation du projet ?</p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input type="checkbox"/> Si aucune configuration alternative ou aucun site alternatif ne peut être défini, des mesures de compensation importantes seront à prévoir</p>
<p>Au regard du niveau de risque identifié faut-il réaliser des études complémentaires ?</p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input type="checkbox"/> Diagnostic complet faune, flore sur un cycle annuel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic écologique ciblé sur un ou plusieurs groupes biologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Diagnostic approfondi des continuités écologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Inventaires des zones humides et/ou d'évaluation des fonctions des zones humides</p>
<p>Les études complémentaires doivent-elles cibler des groupes biologiques en particulier ?</p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input type="checkbox"/> Habitats naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Flore vasculaire</p> <p><input type="checkbox"/> Mollusques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Insectes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Amphibiens</p> <p><input type="checkbox"/> Reptiles</p> <p><input type="checkbox"/> Oiseaux</p> <p><input type="checkbox"/> Mammifères terrestres</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autres expertises spécifiques : Sondages pédologiques</p>
<p>Des éléments biologiques particuliers sont-ils à prendre en compte dans le cadre de l'insertion du projet dans l'environnement ?</p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Présence potentielle de l'Azuré du Serpolet au niveau des milieux ouverts et du fossé.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Présence potentielle du Lézard des murailles.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Présence potentielle de chiroptères et du Hérisson d'Europe dans les milieux ouverts.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Présence potentielle d'espèces d'insectes patrimoniaux : Mélitée du plantain, Azuré du Trèfle, Criquet marginé, Criquet ensanglanté, Leste verdoyant, Leste sauvage, Leste fiancé.</p>
<p>Compte tenu de la nature du projet et des enjeux écologiques identifiés, le présent prédiagnostic peut-il être exploité pour produire rapidement un dossier qui sera soumis à l'autorité environnementale ?</p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input type="checkbox"/> Exploitation du contenu du prédiagnostic pour compléter le formulaire de demande d'examen au cas par cas qui sera adressé à l'autorité environnementale¹</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le diagnostic des enjeux écologiques doit être approfondi grâce aux études susmentionnées</p>
<p>Le prédiagnostic a-t-il révélé des opportunités liées à la biodiversité compte tenu de la nature du projet ?</p>	<p>OUI / NON</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Préservation du fossé et tonte moins régulière au niveau des milieux ouverts pour augmenter l'intérêt du site pour la faune et la flore.</p>

¹ Art. R. 122-3 du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

9 Les étapes à déclencher après le prédiagnostic écologique

Le schéma ci-après décrit les différentes issues possibles du prédiagnostic selon le niveau de risque mis en évidence.



Glossaire

- **Continuité écologique** : Ensemble formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Voir ci-après la définition des termes « Réservoir de biodiversité » et « Corridor écologique ».
- **Corridor écologique** : Espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Voir la définition du terme « Réservoir de biodiversité » ci-après pour plus de détails.
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. L'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré et possède une connotation positive en termes de biodiversité.
- **Implication réglementaire** : Habitat ou espèce protégé que le maître d'ouvrage doit éviter de détruire afin de respecter la réglementation internationale, nationale ou locale. Voir le terme « Protégé » ci-après pour plus de détails.
- **Patrimonial** : Ce terme renvoie à des espèces, végétations ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace à une échelle locale, départementale, régionale, nationale ou supérieure. Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé** : Habitat qu'il est interdit de détruire ou espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. Pour certaines espèces, sont par ailleurs interdites, la destruction, l'altération ou la dégradation de tout ou partie de leur habitat de vie.
- **Réservoir de biodiversité** : Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Risque biodiversité** : Risque lié à la biodiversité quant à la faisabilité d'un projet d'aménagement sur le site d'étude. Ce risque prend en compte le niveau d'impact potentiel du projet sur la biodiversité et l'ampleur des mesures d'évitement, de réduction d'impact et/ou de compensation qu'exigeront les services instructeurs.
- **Zonage d'inventaire du patrimoine naturel** : Surface reconnue pour son intérêt écologique, qui n'est pas protégée mais qu'il doit être prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire afin d'y préserver la biodiversité.
- **Zonage réglementaire du patrimoine naturel** : Surface bénéficiant de dispositifs réglementaires destinés à assurer la pérennité des espèces et des habitats. En France, ces zonages sont notamment les suivants : Parcs Nationaux (PN) ; Réserves Naturelles Nationales (RNN) ; Réserves Naturelles Régionales (RNR) ; Arrêté Préfectoral de Protection de BIOTOPE (APPB ou APB) ; Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC), Sites d'Importance Communautaire (SIC), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones de Protection Spéciale (ZPS)] ; sites classés et sites inscrits quand ils concernent des éléments du patrimoine naturel.

 **Il existe trois catégories de zonages d'inventaire du patrimoine naturel : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de types I et II et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).**



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr

Compte-rendu de délimitation des zones humides

Objet	Délimitation des zones humides - Biotope - 2024
Lieu	Valmy (51)
Nom du projet	Délimitation des zones humides sur l'aire de Valmy le Moulin (51)
Dates et horaires de l'expertise	05/03/2024 : visite de 11h30 à 14h (Semaine 10 - 2024)
Conditions météorologiques	7°C – Peu de vent, ciel nuageux
Intervenant et rédacteur	Arthur COLLAS
Contrôle qualité	Thomas LHEUREUX
Diffusion du CR	benjamin.quenelisse@sanef.com
CR rédigé et diffusé le :	06/03/2024

Est présenté ci-après le compte-rendu du suivi réalisé par Biotope, le 06 mars 2024. Biotope reste à disposition de la SANEF si besoin de préciser des points de ce compte-rendu.

Objectif de la mission

Dans le cadre du projet d'extension de parking PL sur l'aire de Valmy-le-Moulin, Biotope a été missionné pour la réalisation de la délimitation des zones humides présentes sur le site. La première partie de la délimitation selon le critère « Végétation », a été réalisée le 27/07/2023 par Antoine Lamotte, expert botaniste. Cette expertise a permis de délimiter 0,069 ha de zone humide.

Le passage réalisé le 05/03/2024 avait pour but la réalisation de sondages pédologiques pour compléter la délimitation des zones humides selon le second critère « Sol ».

Délimitation des zones humides

Rappel réglementaire

L'article L.211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) précise la méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. ;
- Soit par des espèces indicatrices de zones humides, liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 + liste additive d'espèces arrêtée par le préfet si elle existe.

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2.

La méthode retenue par BIOTOPE est donc de réaliser une cartographie de végétation permettant de couvrir relativement rapidement de grandes surfaces, tout en faisant une différenciation des habitats dits « humides » (H) des habitats « potentiellement ou partiellement humides » (pro parte) (p). Ce dernier type fera ensuite l'objet d'un examen pédologique dans la limite du nombre de points commandé par le maître d'ouvrage.

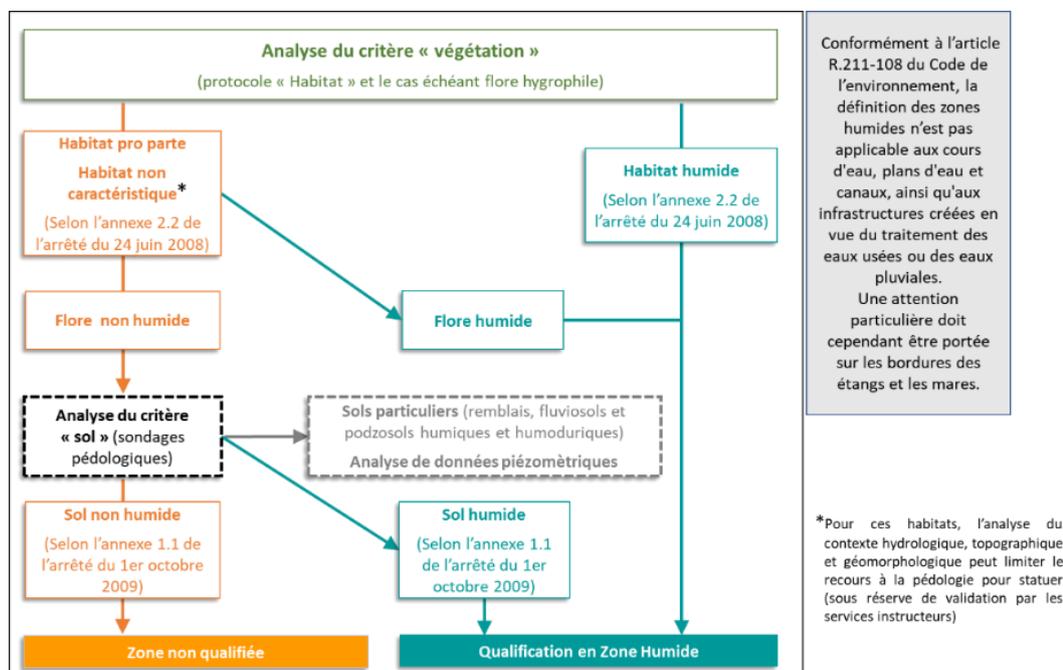


Figure 1 : Schématisation de la méthodologie de délimitation des zones humides selon la Circulaire du 18 janvier 2010, en application de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) - © Biotope (2019).

Méthodologie

Délimitation de la végétation humide

La cartographie de la végétation est utilisée pour l'inventaire des zones humides. La délimitation est alors établie sur la base du contour des habitats identifiés selon la nomenclature CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou le Prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004). Elle permet ainsi de différencier les habitats dits « humides » « H » des habitats « potentiellement ou partiellement humides » « pro parte, p. », au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les habitats ne seront décrits qu'au niveau syntaxonomique suffisant pour statuer sur le caractère humide ou non humide de l'habitat.

Délimitation des sols humides

L'analyse des sols se fait sur les végétations « pro parte » ou « non caractéristiques ». L'observation des traits d'hydromorphie au sein d'un profil de sol peut être réalisée toute l'année, même si l'hiver est déconseillé (sol gelé). Le printemps est la saison idéale pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau, souvent période de l'engorgement maximal. Il faut tout de même noter que les traits d'hydromorphie sont permanents, et peuvent donc être observés à toute saison.

Ces traits d'hydromorphie sont de plusieurs types :

- Présence de tourbe (horizon histique), accumulation de matière organique morte dans un milieu saturé en eau, de couleur brune à noirâtre.
- Présence d'un horizon réductique, à engorgement prolongé par une nappe phréatique d'eau privée d'oxygène, qui provoque des phénomènes d'anaérobiose et de réduction du fer, de couleur bleu-vert gris.
- Présence d'un horizon rédoxique, dans des horizons à engorgement temporaire et à nappe circulante, avec apparition de traces d'oxydo-réduction du fer (taches rouille et zones décolorées) et de nodules ou concrétions de fer/manganèse, de couleur noire.

Afin de délimiter une zone humide grâce au critère pédologique, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

La localisation précise et le nombre de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être si possible d'une profondeur de 1,2 mètre. L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres
- **Ou** de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol,
- **Ou** de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur,
- **Ou** de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm.

Il peut également être précisé que si aucune trace d'horizons histiques, rédoxiques ou réductiques n'apparaît dans les premiers 50 cm, il ne devient pas nécessaire de continuer plus profondément le sondage, puisque dans tous les cas le sol ne rentre pas dans le cadre des sols caractéristiques de zone humide selon les classes du GEPPA.

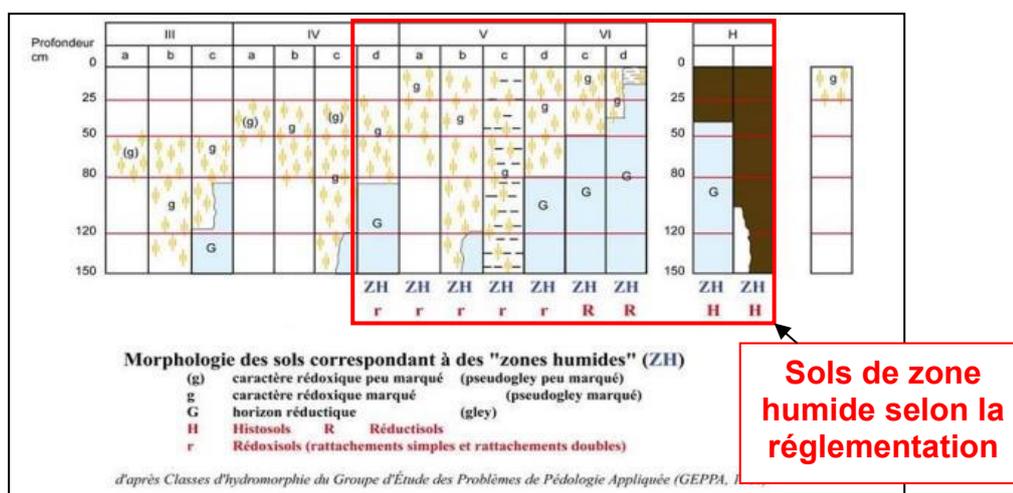


Figure 2 : Schéma issu de l'Annexe IV de la circulaire de janvier 2010 : « Illustration des caractéristiques des sols de zones humides. » - © GEPPA (1995).

Dans certains cas, l'examen du critère pédologique ne permet pas de conclure quant au caractère humide du sol. Pour les cas particuliers de sols, énoncés dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques doivent être examinés. En effet, certains sols peuvent être saturés en

eau mais ne pas présenter de traits pédologiques d'hydromorphie visibles. C'est le cas de certains fluvisols, qu'ils soient pauvres en fer, ou pourvus d'un fort drainage naturel.

Une étude complémentaire doit dans cette situation être mise en œuvre pour préciser la « profondeur maximale » du toit de la nappe et la « durée d'engorgement » en eau afin de justifier la présence d'un engorgement à moins de 50 cm (analyse piézométrique). L'expertise pédologique se base sur des sondages ponctuels, à partir desquels la délimitation des zones humides est faite par extrapolation. Tracer un contour précis de zone humide grâce à la pédologie peut nécessiter un nombre important de sondages pour se rapprocher de l'exhaustivité. La meilleure solution est de s'approcher au plus près de la limite de la zone humide, et de tracer un polygone reliant ces limites (amont/aval et bordures).

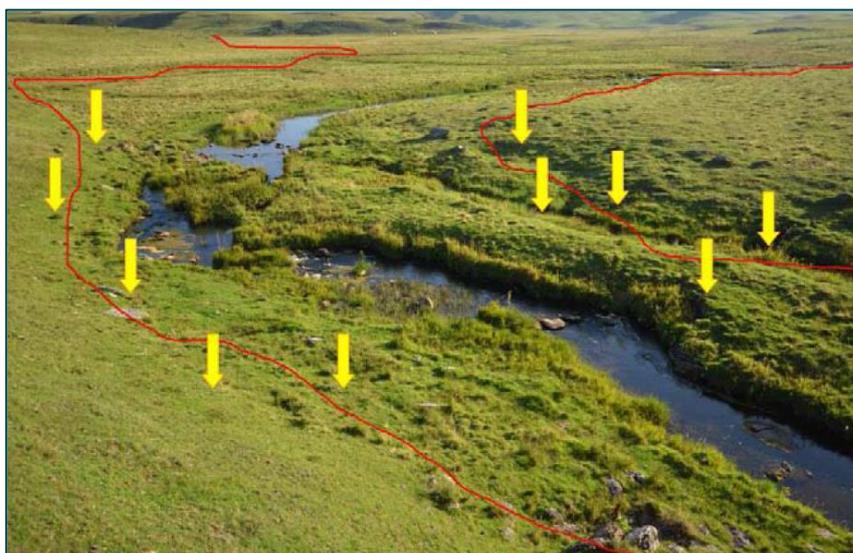


Figure 3 : Démarche de prospection de terrain à partir de la limite supposée de la zone humide (source : Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides - © MEDDE (2013).

Dans les cas où la zone est connectée au cours d'eau, seuls quelques points de sondages suffisent pour délimiter la zone humide, en amont de cette dernière. Lorsque la zone est déconnectée du cours d'eau (cas des zones humides en tête de bassin versant), la délimitation par la pédologie devient plus difficile et nécessite la prise en compte de facteurs topographiques et hydrologiques pour évaluer au plus près la limite réelle de la zone humide.

Délimitation selon les critères « végétation » et « sol »

Critère « Végétation »

Depuis l'émission de la loi OFB du 26 Juillet 2019, la délimitation des zones humides est de nouveau effectuée selon les critères pédologiques et floristiques tels qu'ils sont décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008. Ces critères sont alternatifs.

Remarque importante : un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elle soit entièrement naturelle ou semi-naturelle. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des

habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti et al., 2001).

Malgré cela, les termes « habitat naturel », couramment utilisés dans les typologies et dans les guides méthodologiques sont retenus ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

La cartographie de la végétation est utilisée pour l'inventaire des zones humides. La délimitation est alors établie sur la base du contour des habitats identifiés selon la nomenclature CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou le Prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004). Elle a ainsi permis de différencier les habitats au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 :

- « H. » pour humides,
- « *pro parte* / p. » pour potentiellement ou partiellement humides,
- « NC » pour non-caractéristiques.

Dans la majorité des cas, les habitats issus des travaux d'aménagement ou de plantations ne permettent pas dans leur intégralité de justifier du caractère humide ou non humide de la zone considérée. La méthode a alors consisté à relever les espèces végétales spontanées présentes sur le site concerné en se référant à la liste des espèces de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008.

En complément, ont été différenciés :

- Les zones aquatiques *pro parte*/p. (**A**) : Zones en eau permanentes sans végétation sortant du cadre réglementaire des zones humides (article R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- Les zones Non caractéristique (**A**) : Végétation aquatique implantée en zone en eau permanente présentant des espèces non indicatrices de zones humides (annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008) ;
- Les zones imperméabilisées où toute analyse de la végétation est impossible au même titre que la réalisation de sondages pédologiques ;
- Les secteurs inaccessibles n'ayant pu être étudiés dans le cadre de cette mission.

L'analyse synthétique de la flore et la cartographie des habitats naturels qui en découlent ont permis de recenser dans l'aire d'étude 3 habitats naturels et 1 habitat anthropisé.

Le tableau suivant précise, pour chaque habitat caractéristique ou potentiellement caractéristique de zones humides les typologies de référence, la catégorie d'habitat humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, la superficie/linéaire et le recouvrement sur l'aire d'étude.

Tableau 1 : Synthèse des typologies d'habitats relevées selon la réglementation de 2008

Nom de l'habitat	Rattachement phytosociologique	Code Corine Biotopes	ZH 2008	Ha	%
Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies	<i>Urtico dioicae – Convolvuletum sepium</i>	37.71	H	0,069	7,61
Prairie mésohygrophile basiphile à neutrophile des vallées, bords de canaux et de routes	<i>Dactylido glomeratae – Festucetum arundinaceae</i>	38.22	p.	0,429	47,30
Prairie mésophile piétinée à Ivraie vivace et Plantain majeur	<i>Lolio perennis – Plantaginetum majoris</i>	38.1	p.	0,064	7,05
Villes, villages et sites industriels	-	86	NC(I)	0,345	38,04

Nom de l'habitat	Rattachement phytosociologique	Code Corine Biotopes	ZH 2008	Ha	%
TOTAL				0,907	100

Libellé de l'habitat naturel et phytosociologique : dénomination des communautés végétales relevées du Prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004), des typologies EUNIS (Rodwell J.S., Schaminée J.H.J, Mucina L., Pignatti S., Dring J. & Moss D., 2002) et des typologies CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997). Les intitulés des typologies de référence sont parfois complexes et ont pu être adaptés au besoin de l'étude.

Typologie CORINE Biotopes : typologie de description et de classification des habitats européens (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997).

Zones humides : habitats caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 selon la nomenclature CORINE Biotopes, EUNIS et/ou selon le Prodrome des végétations de France (critère « Habitat »). Cette approche ne tient compte ni des critères pédologiques.

Le tableau suivant synthétise le type et les surfaces d'habitats caractéristiques ou potentiellement caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 sur l'aire d'étude.

Tableau 2 : Synthèse des zones humides selon le critère « végétations » relevées selon la réglementation de 2008

Typologie d'habitat	Superficie concernée (ha)	% de l'aire d'étude	Complément d'analyse
Humide / H	0,069	7,61	-
Pro parte / p.	0,493	54,36	Réalisation de sondages pédologiques
Imperméabilisé / NC(I)	0,345	38,04	Sols artificialisés
TOTAL	0,907	100	



Figure 4 : Photographie de la prairie mésophile fauchée (pro parte)

Critère « Sols »

10 sondages pédologiques ont été effectués de façon à couvrir l'ensemble des habitats *pro parte*.

Le tableau d'analyse (cf. Annexe 1) fournit pour chaque prélèvement, la profondeur maximale atteinte, les profondeurs d'apparition (P. Min) et de disparition (P. Max) des traits d'hydromorphie, et enfin le statut du sol au regard de l'arrêté précisant les critères d'identification et de délimitation des zones humides.

Parmi les **10 sondages réalisés** au sein de l'aire d'étude rapprochée, **tous sont classés comme non humides** car ne présentant pas de traits rédoxiques d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres avec intensification en profondeur ou de traits rédoxiques dans les 50 premiers centimètres de sol avec horizons réductiques d'hydromorphie en profondeur.



Sondage N°1 :

Non caractéristique de zones humides.
Aucun trait d'hydromorphie jusqu'à 75cm de profondeur.



Sondage N°4 :

Non caractéristique de zones humides.
Aucun trait d'hydromorphie observé dans le profil de sol.



Sondage N°10 :

Non caractéristique de zones humides
Aucun trait d'hydromorphie observé dans le profil de sol.

Figure 5 : Exemples de sondages réalisés sur l'aire d'étude

Sur la base du critère « Sols », aucune surface supplémentaire de zone humide n'a été identifiée sur l'aire d'étude.

Délimitation des zones humides selon les critères "Végétation" et "Sol"

Projet d'extension d'un parking
PL sur l'aire de Valmy le
Moulin (51)

Légende

 Aire d'étude rapprochée

Types d'habitats

 Humide (H)
 Pro parte (p)
 Imperméabilisé (NC(I))

Résultats des sondages

 Non humide



Bilan concernant les zones humides sur la base du critère « végétations » et du critère « sols »

Suite à l'ensemble des analyses (habitats, flore, sol), **0,069 ha de l'aire d'étude sont considérés comme caractéristiques de zone humide selon la végétation.** Cependant, au regard du contexte, et s'agissant d'un fossé de récupération des eaux, il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'un ouvrage hydraulique technique. **Si la SANEF est en mesure de le prouver via des plans d'aménagement de l'aire d'autoroute mentionnant cet ouvrage,** cette zone humide serait donc déclassée, conformément à l'article R.211-108 du Code de l'Environnement qui indique que la définition des zones humides n'est pas applicable aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi **qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.**

Synthèse des zones humides

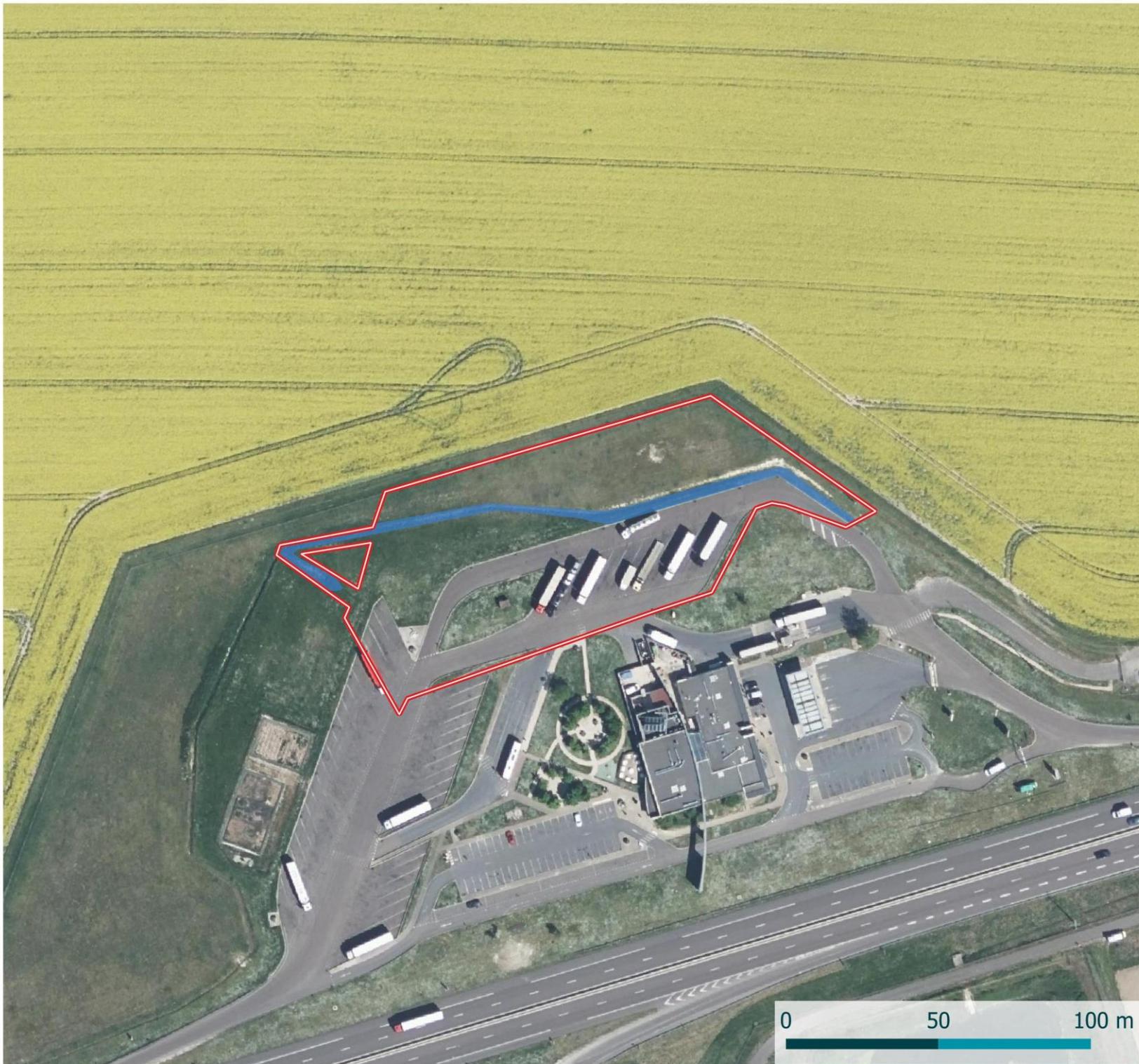
Projet d'extension d'un parking
PL sur l'aire de Valmy le
Moulin (51)

Légende

 Aire d'étude rapprochée

Types d'habitats

 Végétations ou sols caractéristiques
de zones humides



Annexe : Résultats des sondages

Num	Date	Prof Max	Redox Min	Redox Max	Reduc Min	Reduc Max	Remanié	Drainant	Refus	Sol	Commentaire
1	05/03/2024	75	-	-	-	-	Non	Non	Non	Non humide	Aucun trait d'hydromorphie sur l'ensemble du profil de sol
2	05/03/2024	60	-	-	-	-	Oui	Non	Oui	Non humide	Aucun trait d'hydromorphie sur l'ensemble du profil de sol
3	05/03/2024	55	-	-	-	-	Oui	Non	Oui	Non humide	Aucun trait d'hydromorphie sur l'ensemble du profil de sol
4	05/03/2024	80	-	-	-	-	Non	Non	Non	Non humide	Aucun trait d'hydromorphie sur l'ensemble du profil de sol
5	05/03/2024	80	-	-	-	-	Non	Non	Non	Non humide	Aucun trait d'hydromorphie sur l'ensemble du profil de sol
6	05/03/2024	80	-	-	-	-	Non	Non	Non	Non humide	Aucun trait d'hydromorphie sur l'ensemble du profil de sol
7	05/03/2024	70	-	-	-	-	Non	Non	Non	Non humide	Aucun trait d'hydromorphie sur l'ensemble du profil de sol
8	05/03/2024	85	-	-	-	-	Non	Non	Non	Non humide	Aucun trait d'hydromorphie sur l'ensemble du profil de sol
9	05/03/2024	65	-	-	-	-	Oui	Non	Oui	Non humide	Aucun trait d'hydromorphie sur l'ensemble du profil de sol
10	05/03/2024	60	-	-	-	-	Non	Non	Oui	Non humide	Aucun trait d'hydromorphie sur l'ensemble du profil de sol